

SGEN CFDT

avec vous, l'avenir aujourd'hui

profession EDUCATION

élire un candidat ?



choisir
votre représentant

SGEN
CFDT

Septembre 1993

Mensuel

15 F

34

LES RENCONTRES

du 21 au 23 octobre
RENNES

"A QUOI SERT L'ÉCOLE AUJOURD'HUI EN EUROPE ?"

- "L'école et la démocratisation de l'accès au savoir"
- "L'enseignement des langues. Pour qui ? Pourquoi ? Comment ?"
- "Économie-éducation : vers de nouvelles relations réciproques ?"
- "École, famille, temps libre : quelles complémentarités en Europe ?"

Coordination INRP

Informations

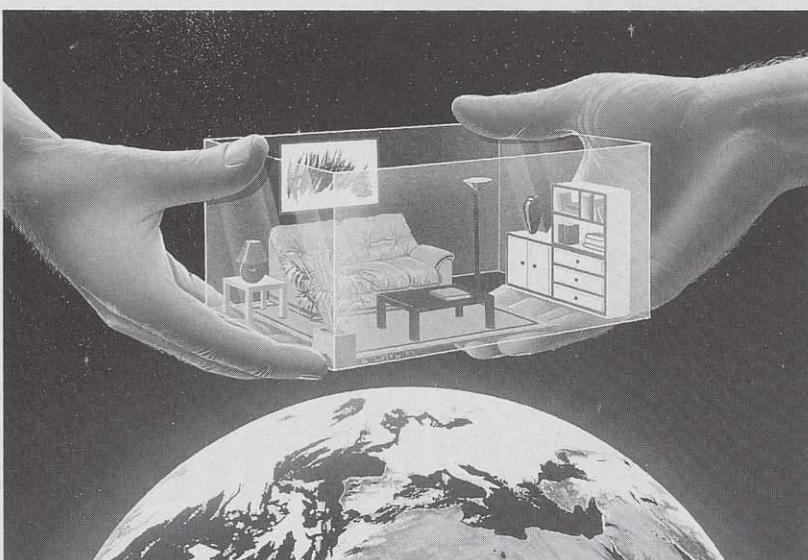


Inscriptions

AGS déménage tout le monde aux quatre coins de la terre.

Emballage, transports routiers, maritimes ou aériens, douane, dossier administratif*, transport de voiture, etc. AGS vous assure en permanence le maximum de qualité et de sécurité en étant le responsable unique de votre déménagement outre-mer.

*Facilités de paiement pour les fonctionnaires mutés dans les DOM-TOM et à l'étranger.



NUMERO VERT 05 05 05 47
APPEL GRATUIT

Pour toute la Métropole



Paris

11, bd Gallieni - 92230 Gennevilliers
Tél. : (1) 40 80 20 20

Londres

Tél. : (081) 961 75 95

Berlin

Tél. : (49.30) 429 28 65

Prague

Tél. : (42.2) 841 25 2

Varsovie

Tél. : (48.22) 562 55 55

Lille

Tél. : 20 31 53 71

Le Mans

Tél. : 43 23 42 42

Brest

Tél. : 98 20 30 30

Dinan

Tél. : 40 92 09 50

Nantes

Tél. : 40 92 09 50

Troyes

Tél. : 25 79 00 23

Metz

Tél. : 87 30 05 72

Lyon

Tél. : 78 77 54 33

Grenoble

Tél. : 76 62 05 64

Tahiti

Tél. : (689) 43 39 55

Agents à Djibouti et Saint-Pierre et Miquelon.

COMBATTRE TOUT RETOUR EN ARRIÈRE

Lutte contre l'exclusion, transformation du système éducatif, défense et amélioration du service public, les objectifs du Sgen-CFDT transcendent l'arrivée au pouvoir de tel ou tel gouvernement. Cinq mois après la constitution du gouvernement Balladur, nous sommes en mesure de juger de la politique mise en œuvre.

Les lois Pasqua (code de la nationalité, immigration, contrôles d'identité) sont dangereuses. Elles engendrent la suspicion à l'égard des étrangers. Elles constitueront un obstacle à une mission fondamentale de l'Ecole : l'intégration des jeunes.

La question de l'exclusion sociale et, au premier chef, de l'emploi, n'a jamais été aussi grave. Des aides et allégements de toutes sortes ont été attribués aux entreprises. Quant aux contreparties, le patronat n'a rien cédé. Des efforts, parfois remarquables, sont opérés en matière d'insertion, auxquels beaucoup d'équipes syndicales ont contribué. Mais, cela ne suffit pas face à l'ampleur d'un problème qui "dualise" davantage chaque jour la société. Vaincre le chômage passe par la réduction du temps de travail.

L'injustice sociale se trouve clairement au rendez-vous des mesures Balladur : recours à une CSG dévoyée, gel des rémunérations dans les fonctions publiques, recours prioritaire aux impôts indirects, atteintes à la pro-



Noël Monier/ARIA

Les mesures idéologiques prises par le ministère nous obligent-elles, comme en 84, à descendre dans la rue pour défendre l'école publique ?

tection sociale à travers le plan Veil de redressement des dépenses de santé... Les décisions concernant les retraites, en particulier sur la durée des cotisations, prises de la manière la plus autoritaire qui soit, sont graves de conséquence. Elles remettent en cause de fait la retraite complète à 60 ans pour de nombreux salariés.

L'UNITÉ D'ACTION NÉCESSAIRE

Quant aux milliers de suppressions d'emplois dans les fonctions publiques, elles

vont porter atteinte à la qualité du service public pourtant mise en avant par le ministre de la Fonction publique lui-même.

Dans notre secteur professionnel, les ministres Bayrou et Fillon opèrent peu à peu, contrairement à leurs déclarations initiales, une énième réforme de l'école par touches successives. Pour ne pas "porter le chapeau", ils s'appuient sur des initiatives d'ordre parlementaire (lois Falloux et sur l'enseignement supérieur) et court-circuiter au maximum les instances de concertation. Il s'agit, comme le montrent les mesures sur le lycée ou sur les IUFM de vider le plus subtilement possible des coquilles de leur substance.

Les initiatives prises par F. Bayrou et F. Fillon sont d'ordre idéologique. Le terrain de l'éducation est idéal pour donner des gages à une majorité parlementaire impatiente et qui redoute un échec sur le terrain économique. Quitte à chambouler ce qui fonctionnait bien (par exemple, supprimer la possibilité pour les élèves des séries technologiques de gar-

der leurs notes positives durant 5 ans), il est préférable de donner satisfaction à Jacqueline de Romilly et aux conservateurs d'horizons divers. Quant au jeune, il ne se trouve plus au centre de l'acte éducatif, comme le montre l'alourdissement des horaires de première et terminale. Sous couvert de décentralisation, la volonté de déréglementation et de démantèlement du service public s'affirme au grand jour, tant dans l'enseignement supérieur (même si le projet a été reporté suite à la décision du conseil constitutionnel) que pour la formation professionnelle.

Pour le Sgen-CFDT, il n'existe pas de fatalité. Il importe aujourd'hui de développer un syndicalisme de propositions offensives et de mobilisation.

C'est le sens de la recherche de l'unité d'action la plus large tant dans notre secteur professionnel qu'au plan interprofessionnel, que le Sgen-CFDT estime nécessaire pour combattre ce retour en arrière.

Jean-Michel Boullier

SOMMAIRE

3	ÉDITORIAL
ACTUALITÉ LE MOIS	
4	Maîtres auxiliaires
5	Réforme des lycées
6	Formation
	professionnelle
7	Universités
8	IUFM

Couverture : Aire

9/16	DOSSIER
	Avec les élus, l'avenir aujourd'hui
<hr/>	
19	MÉTIER
	Infirmières
	Étranger : partir
20	Lecture
21	Brèves catégorielles
22	L'INVITÉE
	Danièle Lochak

EN BREF

MAITRES AUXILIAIRES

HORAIRE DÉROGATOIRE

Il ne faut pas confondre une revendication de réduction d'horaire et l'abrogation de l'horaire dérogatoire.

A la commission exécutive de l'Uffa (Union des fédérations CFDT de fonctionnaires), le Sgen-CFDT est intervenu pour que soit inscrite à l'ordre du jour des prochaines négociations salariales avec le ministre chargé de la Fonction publique en octobre la suppression de l'horaire dérogatoire de 40 heures 30 (payées 39 h) auquel sont soumis les personnels ouvriers de l'Education nationale et des Crous.

Cette mesure de justice devra s'accompagner d'une réduction d'horaire hebdomadaire significative pour permettre la création d'emplois.

CHERCHE DIRECTEUR D'ÉCOLE

Travail en équipe, élaboration et rédaction du projet d'école, évaluation, animation, contacts accrues avec les collectivités locales et les intervenants extérieurs, etc : trop souvent, ces responsabilités et ces tâches incombent au seul directeur sans que ce dernier ait les moyens de répondre de façon satisfaisante à toutes les sollicitations.

Résultat : le nombre de postes de direction restant vacants après le mouvement ne cesse de croître (plus de 2 000 sur 62 départements à l'issue du premier mouvement de juin 93).

Pour remédier à cette situation, le Sgen-CFDT revendique :

- une formation ouverte à tous permettant d'acquérir et/ou de développer des compétences dans les domaines de l'animation, la communication et l'organisation ;*
- une évolution des conditions d'accès à la liste d'aptitude ;*
- des moyens matériels (téléphone, reproduction...) et humains (secrétariat administratif) ;*
- du temps avec, dans l'immédiat, l'application des nouvelles normes ministérielles dans tous les départements (décharge de 4 jours par mois à partir de 6 classes) et leur extension à toutes les écoles de 5 classes, y compris les RPI (regroupements pédagogique intercommunaux) ;*
- une réflexion spécifique sur les écoles à classe unique.*

DE BEAUX JOURS POUR L'AUXILIARIAT

Le Sgen-CFDT a refusé de signer un protocole "relatif à la résorption de l'auxiliariat". Conclu à la hâte et approuvé pourtant le 21 juillet par la Fen et la FSU, ce protocole, non seulement ne permet pas l'arrêt de l'auxiliariat, mais traite la question du réemploi à coups d'expédients.



DR

Le 26 mai 1993, le Sgen-CFDT, la Ferc-CGT et le SNC manifestaient ensemble pour un plan de titularisation des auxiliaires.

Tout au long de l'année écoulée, la CFDT, la CGT et le SNC auront mené l'action dans l'Éducation nationale pour mettre un terme à l'auxiliariat.

En signant hâtivement le protocole d'accord soumis par le ministre F. Bayrou, la Fen et la FSU ne rendent pas service aux auxiliaires. Certains acquis sont certes intéressants, mais le Sgen-CFDT attendait autre chose. Qu'en juge !

Le concours est maintenant le passage obligé pour accéder à la titularisation, à l'encontre de nos demandes constantes justifiées par l'expérience acquise.

Cinq ans d'ancienneté pour être titularisé sans concours, comme nous l'avons proposé, était-ce trop demander ? Il est donc prévu d'ouvrir pendant quatre ans, à partir de la session 1995, des concours internes spécifiques, dispensant les candidats des épreuves écrites. Pour cela, ils devront posséder les titres requis habituel-

lement aux concours internes qui continuent d'exister et justifier de cinq années d'ancienneté (trois années pour les candidats déjà admissibles).

HARO SUR LES PIONS

Un progrès certes sur les propositions faites par le précédent ministère (qui en était resté à huit ans d'ancienneté) mais qui laissera de nombreux auxiliaires sur le bord de la route : maîtres auxiliaires de lycées professionnels dont la situation sera étudiée ultérieurement (de même que celle des suppléants éventuels du 1er degré), maîtres auxiliaires ne possédant pas les titres requis, invités à reprendre leurs études à leurs risques et périls.

Pour les autres, la concurrence jouera à fond, les concours spécifiques étant ouverts aux titulaires comme aux auxiliaires.

Signalons l'absence, dans le

protocole, de tout engagement sur le nombre de postes proposés !

On est bien loin, on le voit, d'un plan pluriannuel de titularisation couvrant la totalité des situations.

Quant au réemploi à cette rentrée, il est proposé aux maîtres auxiliaires d'être affectés provisoirement sur des postes de surveillant jusqu'à la moitié des postes vacants (3 à 4 000 d'après le ministère).

Un expédient, pas une solution, qui risque de déstabiliser le système de surveillance et enlève autant d'emplois à des jeunes dont la seule possibilité de poursuite d'études réside dans cette activité.

D'autres solutions existent, dont la transformation d'heures supplémentaires en emplois : une solution qui arrangerait tout le monde. C'est pour cela encore que nous nous battons à la rentrée !

Michel Redoutey

RÉFORME DES LYCÉES

MODULEZ VOS EXIGENCES

Le ministre de l'Education nationale a présenté sa réforme des lycées au conseil supérieur de l'Éducation de juillet. Devant l'absence de toute concertation, le Sgen-CFDT, avec la FCPE et la majorité des organisations syndicales (sauf FO, Snalc et Snes), ont boycotté la partie de la séance consacrée au lycée et au bac.

Si vous avez lu les journaux pendant l'été, vous connaissez maintenant la version définitive, classes terminales comprises, de la réforme Bayrou. Si elle semble achevée en ce qui concerne les structures, par contre, beaucoup de flou demeure :

- sur les programmes, que le ministère a «bricolé» pour faire face aux urgences qu'il s'est lui-même créées ;
- sur le bac, pour lequel seuls les coefficients sont définis, la nature des épreuves et leur durée restant inconnues.

Comment préparer les élèves à l'épreuve anticipée de français, qu'ils doivent présenter en juin prochain ? C'est une question, parmi d'autres, sur laquelle notre ministre concertera, n'en doutons pas, le Sgen-CFDT avec plus d'attention qu'il ne l'a fait l'an passé. Si, toutefois, il a retenu la leçon du boycott que le CSE de juillet lui a infligée !

Mais aujourd'hui la rentrée est faite et voilà les enseignants face à leurs élèves. Que faire ?

La déhiérarchisation des séries est théoriquement pré-servée mais reste insuffisante d'autant que rien n'est défini en ce qui concerne le post-bac.

UN ESPACE DE LIBERTÉ

Les enseignants auront par contre à mettre en place, après les modules de seconde, ceux de première.

Ceux-ci doivent rester, quels que soient les conservatismes, un espace de liberté où le prof peut facilement, avec des effectifs réduits, et



Chambre noire

Les modules, une chance pour adapter les lycées au public d'aujourd'hui.

sans contenu de programme imposé, répondre à la diversité des attentes et des besoins des élèves. Cette chance doit être saisie, même si le Sgen-CFDT déploré que le nombre d'heures de modules ait été réduit en peau de chagrin en première et soit nul en terminale.

En effet, les modules, appuyés sur la concertation des enseignants, sont une chance réelle d'évolution du lycée, lui permettant de développer sa capacité d'adaptation au public actuel. Pour que cela fonctionne, il faut obtenir que la concertation fasse partie intégrante de notre service. Cela est d'autant plus nécessaire

qu'en première il faudra faire face, outre les modules, à un certain nombre d'enseignements se présentant comme «interdisciplinaires», avec des contenus à définir par les enseignants eux-mêmes. Cette concertation, des syndicats, des sections du Sgen-CFDT l'ont obtenue dans certains établissements et certaines académies. Il faut faire en sorte aujourd'hui que cela devienne la règle partout.

C'est le sens du mot d'ordre du Sgen-CFDT : si vous avez obtenu des moyens pour la concertation, faites le savoir ; si vous ne les avez pas encore obtenus, exigez les !

Corporation des enseignants et des administratifs
René Grégoire

ÉLECTIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Six semaines après la rentrée scolaire auront lieu les élections au conseil d'administration des lycées, lycées professionnels et collèges.

Depuis les lois sur la décentralisation, le conseil d'administration a des compétences importantes : il décide du contenu du projet d'établissement, de l'utilisation des moyens attribués et de l'organisation pédagogique, des règles de la vie scolaire, des emplois du temps des élèves et des activités socio-éducatives.

Il ventile le budget attribué par la collectivité territoriale et délibère de toute question relative à la vie de l'établissement : hygiène, formation continue, actions d'insertion, etc.

Pour le Sgen-CFDT, c'est un lieu privilégié pour faire passer ses idées, ses propositions, un lieu pour la négociation et l'action syndicale.

Espace de démocratie dans la vie de l'établissement, le conseil d'administration fait partie des priorités des sections et des adhérents du Sgen-CFDT.

Un espace de démocratie

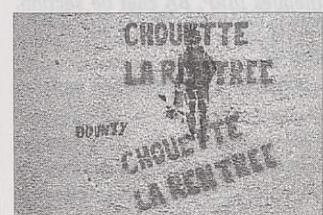
«Ne laissons pas les autres fixer seuls nos conditions de travail, ne laissons pas les seuls autres décider à notre place, soyons acteurs dans notre établissement.»

C'est vrai pour les élèves, pour les Atoss, pour les enseignants ...

Etre présent lors des élections des représentants au conseil d'administration, cela veut dire constituer une liste ... d'au moins deux candidatures (un titulaire, un suppléant).

Prenez contact avec le Sgen-CFDT de votre département, veillez aux délais, soyez au bureau de vote et au dépouillement.

Etre présent au conseil d'administration, c'est un bon moyen de préparer les élections professionnelles, académiques et nationales de décembre 93. C'est développer la syndicalisation, c'est affirmer la place et le rôle du Sgen-CFDT dans les établissements.



Chambre noire

EN BREF

TORTURE
EN TURQUIE

Le Sgen-CFDT est intervenu auprès de madame Tansu Ciller, Premier ministre de Turquie, au sujet de la pratique de la torture au quartier général de la police d'Ankara. Le Comité pour la prévention de la torture du Conseil de l'Europe a inspecté ce quartier général.

Il conclut que "la pratique de la torture et autres formes de mauvais traitements sur des personnes en détention dans les locaux de la police reste largement répandue en Turquie" et que "ces méthodes sont appliquées aussi bien aux suspects de droit commun qu'aux personnes détenues par mesure anti-terroriste".

Alerté par Amnesty International, le Sgen-CFDT a exprimé au Premier ministre son inquiétude la plus vive en demandant que les responsables soient traduits en justice.

ÉLECTIONS DANS
LES CROUS

Le 10 novembre 1993, les neuf mille personnels ouvriers des Crous voteront pour élire leurs représentants aux commissions paritaires nationale et régionales.

Le Sgen-CFDT a actuellement des élus dans six régions et un siège à la CPN.

Les syndicats et adhérents du Sgen-CFDT mettront tout en oeuvre pour renforcer notre représentation chez ces personnels de droit public. Le Sgen-CFDT revendique pour ces personnels leur intégration comme fonctionnaires d'État.

ÉLECTIONS SURPRISES
CHEZ LES ATOS

La fédération des Sgen-CFDT a été informée fin juillet/début août de l'organisation d'élections aux commissions administratives paritaires nationales de plusieurs corps :

- personnel technique des bibliothèques (BAP, BA chef de section, BA) et bibliothécaires adjoints spécialisés ;
- techniciens de l'Education nationale ;
- personnels de documentation (chargés d'études documentaires, documentalistes et secrétaires de documentation).

FORMATION PROFESSIONNELLE

UNE RÉGIONALISATION INACCEPTABLE

Après l'adoption - sans contrepartie en faveur de l'alternance sous statut scolaire - des mesures financières favorables aux entreprises qui prennent des apprentis, le gouvernement veut maintenant séparer la formation professionnelle initiale des formations générales et technologiques. Inacceptable pour le Sgen-CFDT.



placer par des sections d'apprentis.

La session parlementaire d'automne fait craindre le pire. Dans l'actuelle majorité, nombreux sont ceux qui voudraient faire porter à l'école la responsabilité du chômage, et qui en concluent que la région doit devenir maître d'œuvre en matière de formation professionnelle. Ils prônent une plus grande "autonomie" des établissements qui recruteront des personnels contractuels et rechercheront des financeurs pour leurs formations.

CASSER LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

Un tel mode de fonctionnement est inacceptable pour les personnels. Il accentuerait de plus les disparités entre les établissements (dotations en matériel, emplois d'enseignants, etc.). Il couperait la voie professionnelle des autres voies de formation. Il renforcerait le sentiment d'exclusion des jeunes qui n'auraient pas droit aux filières plus "nobles". Pour le Sgen-CFDT la mission de formation revient à l'État. Ce qui n'est pas contradictoire avec la mise en place d'un vrai partenariat entre les différents acteurs concernés : l'État, la région, les branches professionnelles.

Si le gouvernement persiste dans sa volonté de basculer la formation professionnelle publique aux régions, le Sgen-CFDT s'y opposera, en recherchant, avec les organisations syndicales et d'usagers, une alliance la plus large possible.

Patrick Bedin

Pendant la session de printemps, le gouvernement a fait voter un projet de loi donnant plus de pouvoir aux régions en matière de formation professionnelle. Désormais un plan de développement régional des formations remplace les trois schémas prévisionnels (collèges et lycées, secteur agricole, apprentissage et formation continue) prévus par les lois de décentralisation. L'ensemble des filières de formation professionnelle est concerné : formations scolaires, apprentissage, contrats d'insertion, actions de formations en faveur des chômeurs... Avant d'être approuvé par le conseil régional, le plan est soumis à la

consultation du représentant de l'État (préfet et recteur), des partenaires économiques et sociaux, du conseil économique et social. Des contrats d'objectifs précisant les orientations du plan peuvent être signés entre la région, le préfet et les branches professionnelles.

Le Sgen-CFDT n'est pas opposé à une gestion plus cohérente, au niveau régional, entre les différentes filières permettant d'accéder à une qualification professionnelle initiale ou continue. Cependant le plan de développement régional ne doit pas être l'occasion de supprimer des formations par la voie scolaire, qui ont fait leurs preuves, pour les rem-

UNIVERSITÉS

AUTONOMIE MAIS PAS ANARCHIE

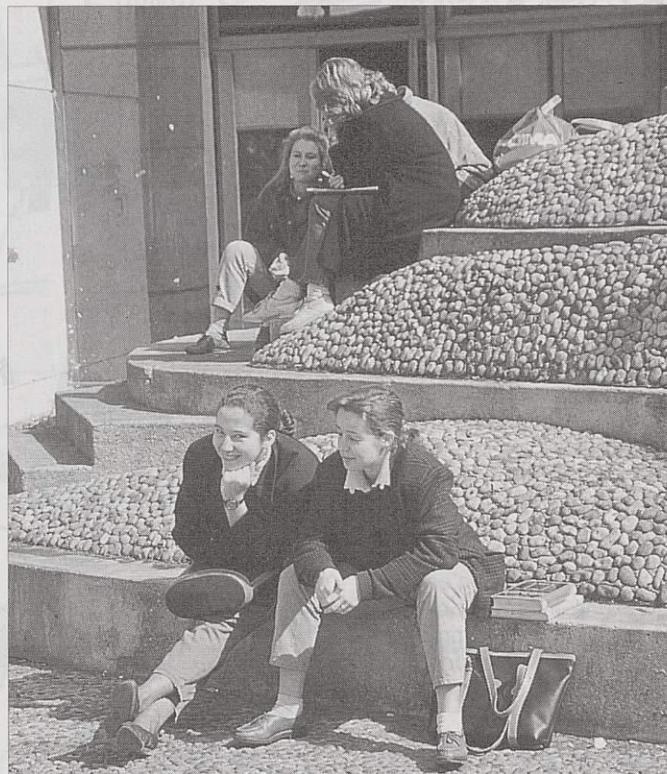
En annulant, le 28 juillet, la loi autorisant les établissements d'enseignement supérieur à adopter des statuts dérogatoires à la loi Savary de 1984, le Conseil constitutionnel a évité que le désordre le plus complet ne s'installe dans le monde universitaire.

La loi, présentée au mois de juin par treize députés de la majorité avec le soutien du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, permettait aux universités de modifier leurs statuts comme elles le désiraient, sans autre contrôle que celui du ministre concerné.

Aussitôt connu, ce texte provoquait une vive émotion parmi les personnels et les étudiants et une large union intersyndicale se mettait en place. Regroupant le Sgen-CFDT, les deux Unef, le Snesup, la Ferc-CGT et plusieurs syndicats de la FSU, celle-ci réussissait, malgré un calendrier peu propice à la mobilisation, à alerter l'opinion publique par l'intermédiaire de la presse et de la télévision, et obtenait la condamnation du projet de loi par de nombreux conseils d'universités.

LES ÉTUDIANTS MIEUX CONSIDÉRÉS

PS et PC relayaient ce mouvement à l'Assemblée nationale et au Sénat, menant une bataille d'amendements qui ne faisait que retarder l'échéance de l'adoption du texte mais permettait de retarder suffisamment la discussion de la modification de la loi Falloux pour qu'elle ne puisse être adoptée lors de la session ordinaire du Parlement, la renvoyant à un avenir que l'on souhaite le plus lointain possible. C'est, finalement, un recours des sénateurs socialistes qui permettait au Conseil constitutionnel d'annuler une loi dont le Sgen-CFDT dénonçait l'inconstitutionnalité lors



Chambre Noire

Rassurées sur leur avenir, les universités vont enfin pouvoir se consacrer à la rénovation des premiers et deuxième cycle.

de la séance du 29 juin du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (Cneser).

Assurées de leur stabilité statutaire, les universités ne vont pas s'endormir pour autant. Cette rentrée verra en effet, pour près de la moitié d'entre elles, la mise en place de formations rénovées de premier et deuxième cycles, élaborées d'après les textes publiés au début de cette année. Donnant plus de souplesse aux universités pour adapter les différentes filières à leurs spécificités (domaines de recherche, environnement socio-économique), elles permettent aux

étudiants de construire un parcours d'études conforme à leurs goûts et possibilités. Prévoyant également un meilleur accueil des nouveaux étudiants, des procédures de réorientation en cas de besoin, la constitution de jurys pour l'acquisition des modules (mettant ainsi fin à l'arbitraire de certains enseignants), cette rénovation de l'ensemble des formations, qui devrait s'achever en 1995, est une vaste entreprise toute entière tournée vers la réussite des étudiants. Elle mérite que l'on se mobilise pour sa réussite.

Michel Deyme

LAÏCITÉ

LOI FALLOUX : UN MAUVAIS COUP

Absence de concertation, précipitation, volonté d'en finir à l'arraché en fin de session parlementaire ont caractérisé la démarche de la majorité politique et du gouvernement dans l'affaire des investissements accordés par les collectivités à l'enseignement privé. Cette révision de la loi Falloux trouve son origine dans quatre propositions de loi (Couanau, Pons, Millon, Lequiller). François Bayrou a fait remarquer, lors du Conseil supérieur de l'Education, le 1er juillet, qu'il s'agissait d'une proposition de loi (élaborée par les parlementaires) et non d'un projet de loi (émanant du gouvernement). Cela ne trompe personne. Chacun sait que le ministre actuel a été l'un des fers de lance de cette initiative.

A la base de cette dernière ? Une motivation d'ordre idéologique : il s'agit de développer l'enseignement privé au détriment du service public en profitant du contexte politique actuel. Les conséquences sont graves. Chaque collectivité aurait la possibilité de financer les constructions, reconstructions, rénovations, réparations d'établissements du privé, sans que l'aide attribuée au privé puisse dépasser le financement pour le public pour chaque élève. La réalité est aisément prévisible. Les collectivités seront soumises à de fortes pressions. Elles auront deux possibilités : ou augmenter de façon conséquente les impôts pour faire face à une charge supplémentaire, ou répartir les financements attribués actuellement à l'enseignement public entre ce dernier et le privé. Il y a là en germe un risque d'affaiblissement majeur du service public alors que, par ailleurs, aucun échéancier n'existe pour rapprocher le privé du public en termes de contraintes et de devoirs, par exemple en matière de dépassement du caractère propre ou de carte scolaire.

Au contraire, ce sera l'exacerbation de la concurrence et des antagonismes. Le Sgen-CFDT veut remettre en cause cette loi que le président de la République a refusé d'inscrire à la session extraordinaire de juillet. La lutte sur le terrain en faveur d'une réelle priorité au service public d'éducation dans le cadre du budget 94 ainsi qu'en faveur d'un rapprochement progressif du privé vers le public dans le cadre d'un service public transformé, décentralisé, unifié s'impose plus que jamais.

Jean-Michel Boullier

CONCOURS INTERNE

PROFESSEURS
DES ÉCOLES

La réussite à un concours interne permet en règle générale d'accéder à une fonction ou une qualification supérieure et se traduit par une amélioration financière.

Il en est ainsi de ce premier concours interne. Incontestablement et compte tenu des nouvelles modalités de reclassement (*) dans le corps des professeurs des écoles, c'est un plus pour les instituteurs reçus.

Mais ce concours engendrera d'ici peu un fort sentiment d'injustice dans les écoles. Qu'est-ce qui pourra justifier une rémunération sensiblement différente entre l'instituteur et le professeur des écoles issu du premier concours interne, alors que le niveau de diplôme, la durée de formation, les missions, les conditions et les lieux d'exercice, les classes et les enfants seront exactement les mêmes pour l'un et pour l'autre ?

Promotion des personnels
ou division ?

Le Sgen-CFDT réaffirme que seule l'intégration par liste d'aptitude, avec des modalités de reclassement identiques à celles des concours, concilie l'intérêt général et celui des personnes.

Ce premier concours interne, s'il est maintenu, devra répondre à plusieurs conditions :

- Présenter des garanties d'égalité et d'impartialité dans le déroulement et la correction des épreuves, ce qui n'a pas été le cas cette année. Cela nécessite le respect intégral de l'anonymat avec un jury extérieur à la circonscription, voire au département, une harmonisation entre les jurys d'un même département avec une double correction, des facilités pour préparer et passer le concours.

- Augmenter le nombre global d'intégrations dans le corps des professeurs des écoles pour 1994 (les deux mille cinq cents places de cette année ayant été prélevées sur le contingent des douze mille emplois initialement retenus pour la liste d'aptitude).

(*) Le reclassement avec reconstitution de carrière est maintenant acquis pour la promotion 93, ce qui n'était pas le cas lors de l'épreuve d'admissibilité le 12 mai.

FORMATION DES MAÎTRES

GROS TEMPS SUR LES IUFM

Le 15 juillet 1993, les deux ministres de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur annonçaient des décisions susceptibles de dénaturer le projet IUFM. Certaines de ces décisions sont applicables immédiatement, d'autres à terme. Tout n'est donc pas perdu mais il faudra se battre.

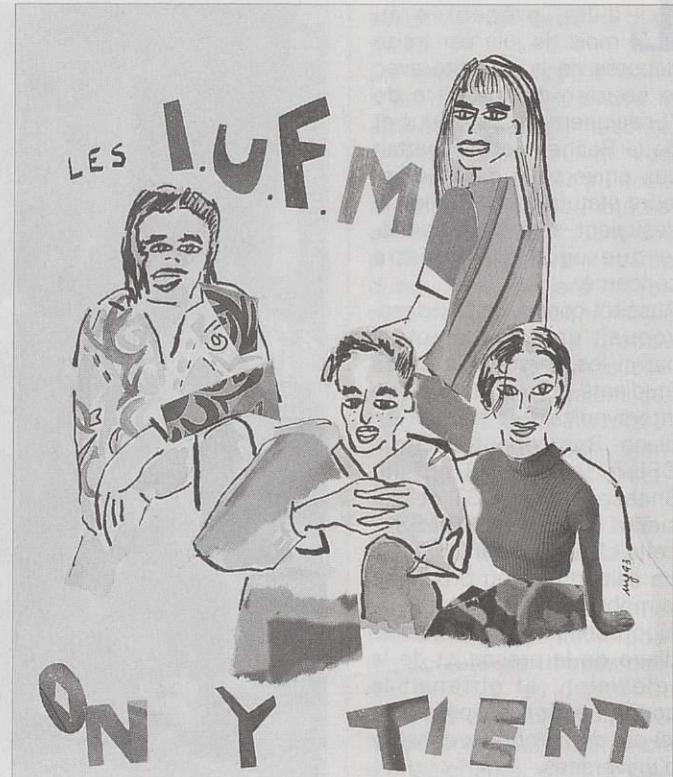
Vieille lune et grosse tempête cet été sur la formation des maîtres. Entre les premières déclarations plutôt rassurantes et les mesures annoncées le 15 juillet, François Fillon aura donc cédé aux divers lobbies qui voulaient la peau des IUFM. Pas totalement certes : il lui a fallu composer avec son collègue de l'Education nationale plus soucieux, semble-t-il, en tant qu'employeur, de la formation professionnelle des futurs maîtres.

La structure institutionnelle est maintenue, moins par conviction cependant que par nécessité : il aurait fallu changer la loi... et c'est toujours une aventure, comme F. Fillon vient de l'apprendre à ses dépens à propos de la réforme de l'enseignement supérieur.

Mais la formation des maîtres sort cependant gravement altérée de cette tourmente estivale.

LE CORPS UNIQUE
FAIT PEUR

L'épreuve professionnelle des concours du 2^{ème} degré est supprimée dès la session 94 et remplacée "dans le cadre du programme du concours, par une épreuve sur dossier comportant un exposé suivi d'un entretien". On ne saurait être plus flou mais les mesures d'accompagnement sont éclairantes : un stage d'observation de deux semaines obligatoires pour tous les candidats mais sans lien avec la nouvelle épreuve ; la préparation de la partie disciplinaire du concours redonnée aux seules universités,



qui seront par ailleurs seules responsables du recrutement des enseignants d'IUFM.

L'épreuve professionnelle du concours du 1^{er} degré n'est actuellement pas touchée ; cependant des propositions sont en préparation visant, sous le prétexte légitime des prérecrutements, à décrocher en fait la formation des professeurs d'école, rebaptisés "instituteurs-professeurs des écoles", de celle des professeurs de lycée et collège : au nom de la conviction partagée par les deux ministres que le corps unique doit être combattu, comme doit être affirmé le caractère irréductible des métiers d'enseignant du 1^{er}

et du 2nd degré. Partant de ces prémisses, on recruterait à bac + 2 les futurs professeurs d'écoles qui devraient à la fois préparer une licence "pluridisciplinaire" et suivre la "première année d'IUFM".

Qu'adviendra-t-il, dans ces conditions, de la dimension professionnelle du concours de professeurs d'école ? Tout semble fonctionner sur le principe de la bonne vieille équation : savoir = savoir enseigner.

Une vieille lune, en effet, qui s'efforce de luire encore de quelques feux, mais que nous combattrons sans relâche.

Michel Redoutey



AVEC LES ÉLUS, L'AVENIR AUJOURD'HUI

Les personnels de l'Éducation nationale disposent institutionnellement de mécanismes de représentation collective. Un acquis important qui date de la Libération. Malheureusement, les bases de nouvelles relations sociales n'existent pas. Les élus du personnel sont souvent consultés, mais ne sont pas des partenaires à part entière. Pourtant le ministère sait fort bien que, sans eux, la "machine" Éducation nationale ne pourrait pas fonctionner.

A trois mois des élections professionnelles, le Sgen-CFDT rappelle ici son action et ses exigences.

Dossier coordonné par Christian Janin

L'ÉLU

«Oui c'est bien la permanence du Sgen-CFDT. La commission de lettres modernes n'est pas terminée. Nous ne pouvons pas vous donner de résultats. Rappelez demain à partir de 18 heures... Une autre organisation vous a indiqué que vous seriez mutée à Nice ? Bien imprudent de sa part de vous annoncer une telle information ! La commission assure un travail de contrôle et d'amélioration du mouvement préparé par l'administration. Elle peut jusqu'au dernier moment modifier les propositions initiales. Personne ne peut donc garantir à partir des documents préparatoires les conclusions du mouvement.» Monique Couzinie (militante du Lot-et-Garonne) assure la permanence téléphonique à la fédération pendant les «muts». Combien de fois a-t-elle dû expliquer que les élus Sgen-CFDT refusent d'adopter ce comportement clientéliste qui consiste à diffuser des informations avant que le mouvement ne soit terminé ? Les élus comprennent bien l'empressement des personnels qui aspirent à muter ou qui attendent de connaître leur première affectation. Mais ils sont unanimes : pas question pour eux de dévoiler leur fonction.

Ils demandent à être jugés sur l'efficacité de leurs interventions et non sur le nombre de prospectus qu'ils diffuseraient plus vite que les organisations concurrentes. Les adhérents ont tout intérêt à ce que les élus ne sacrifient pas leur travail en commission pour se consacrer à la seule diffusion d'informations hypothétiques. Défendre les adhérents, et, plus largement, toutes celles et tous ceux qui font appel à eux, suivre les cas qui leur sont soumis le plus efficacement possible mais sans passe-droit et sans démagogie : telle est l'ambition du Sgen-CFDT et de ses élus.

Christian Janin

UN TRAVAIL D'ÉQUIPE

Où trouver les informations et la réflexion collective qui permettront à l'élu d'apprécier, dans l'intérêt des personnels, les mesures proposées par l'administration ? Pas de mystère : pour être efficace, l'élu du Sgen-CFDT a besoin d'un lien très étroit avec son syndicat.

Dix juin 1993, 10 heures du matin. Le téléphone a déjà sonné trois fois à la permanence du Sgen-CFDT de Versailles. Trois appels catastrophes d'adhérents titulaires académiques (TA) qui viennent de recevoir leur dossier de vœux pour la rentrée 93.

Apparemment, la circulaire du recteur, jointe au dossier, est alarmante : «utiliser au mieux les TA». Ce que chacun traduit par «n'importe où et pour faire n'importe quoi !».

Alain Charbonnier, secrétaire académique du Sgen-CFDT, note les coordonnées des adhérents et s'engage à les rappeler. La fameuse circulaire est au courrier. Alain contacte Pierre Glameau et Roger Sénez, les deux élus CAPA qui suivent le mouvement académique. La «machine» syndicale est en marche.

11 heures. Ce petit monde se retrouve au local du Sgen-CFDT à Boulogne. Première analyse collective : le recteur demande explicitement aux personnels de l'autoriser à déroger à leur statut. Dans leur propre intérêt, bien sûr !

Roger rappelle le rectorat pour vérifier les intentions de l'administration, tandis que Pierre s'adresse à la fédération. Alain transmet par fax ladite circulaire à Monique Lagrange et Jean-

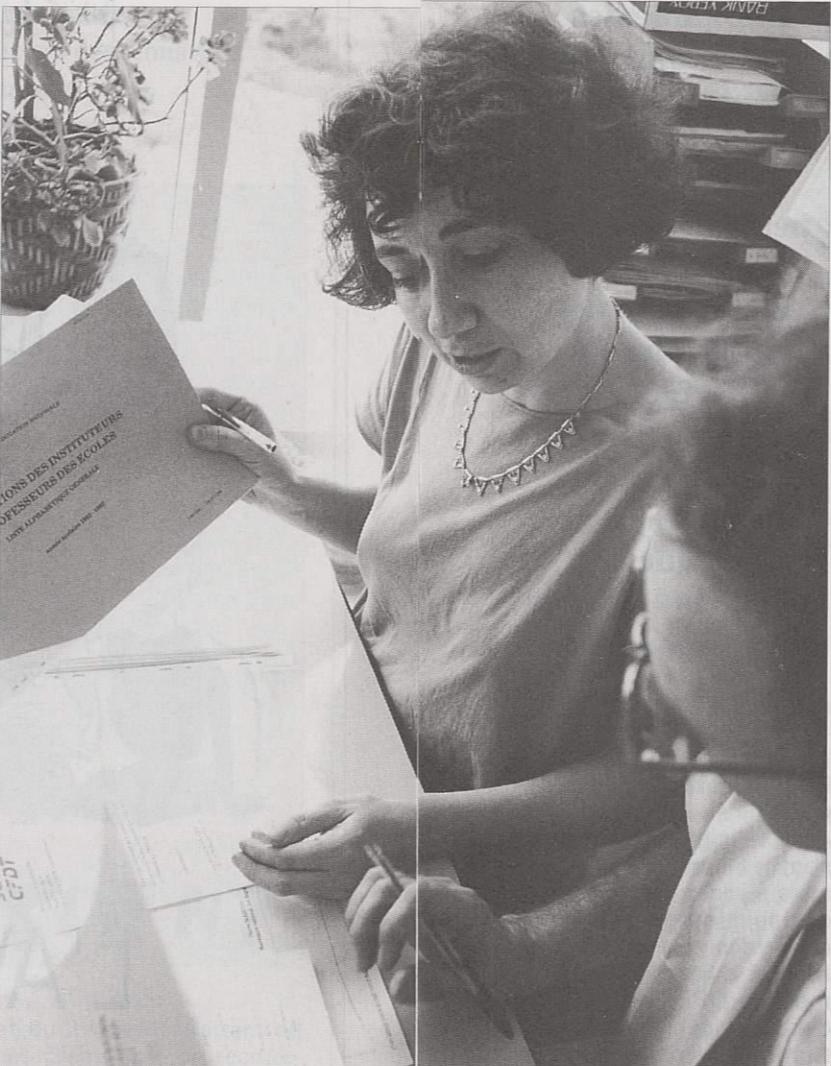
Michel Flandrin (élus CAPN), et à Christiane Zehren, secrétaire fédérale du second degré. Ballon d'essai du recteur de Versailles pour le compte du ministère, ou maladresse ?

RIGUEUR ET RAPIDITÉ

Christiane diffuse immédiatement un message minitel à tous les syndicats Sgen-CFDT pour attirer l'attention des élus et provoquer leurs réactions. Elle appelle le ministère qui confirme avoir invité les recteurs «à prendre toutes mesures nécessaires pour utiliser au mieux les TA». Le Sgen-CFDT n'a pas été auparavant consulté sur ce type d'initiative !

Christiane rédige un projet de lettre au Directeur des personnels enseignants qu'elle soumet aux copains des lycées professionnels (LP), eux aussi concernés. Des TA certifiés ou agrégés en LP ? Pourquoi pas, s'ils acceptent le service bivalent des PLP dont le poste est vacant. Intérêt du service, intérêt des personnels, l'équilibre n'est pas toujours facile à trouver !

15 heures. Chacun y voit plus clair. Alain peut appeler les adhérents qui avaient sollicité les conseils du Sgen-CFDT pendant que Pierre rédige une lettre-circulaire à tous les adhérents



L'ambition du Sgen-CFDT et de ses élus : défendre les personnels efficacement et sans démagogie.

TA de l'académie de Versailles et sollicite une audience auprès du recteur. Rapidité, concertation élus-«direction» du syndicat, cohérence de la décision avec les «positions» syndicales, réponse aux préoccupations immédiates des adhérents..., en la matière le Sgen-CFDT de Versailles a pleinement assumé sa fonction d'organisation syndicale.

Liliane Campens

RELATIONS SOCIALES : LE DÉFI DES ANNÉES 90

Les salariés du secteur privé vivent, en matière d'organismes de concertation, des situations très diversifiées. Jean-René Masson, secrétaire national de la CFDT, nous alerte ici sur les risques que court la société à laisser les relations sociales fluctuer au gré des seuls rapports de force.

Un quart des salariés sont «légalement» exclus d'une représentation collective parce qu'ils travaillent dans de petites entreprises ; à peine plus d'un salarié sur deux est couvert par un délégué du personnel ; dans les entreprises de moins de 200 salariés, les comités d'entreprise sont majoritairement composés d'élus dits «sans étiquette» ; quatre salariés sur cinq ne sont pas couverts par un accord d'entreprise... La négociation, elle, se limite trop souvent aux salaires... Ces faiblesses d'ordre quantitatif ont bien entendu des répercussions sur le plan qualitatif. Quand autant d'entreprises échappent à la représentation collective, à la négociation, à la présence syndicale, quand les accords sont passés au gré des rapports de force et des compromis locaux, sans cohérence entre eux, cela conduit à

REPÈRES

En 1946, dans la foulée des conquêtes de la Libération, des garanties importantes sont reconnues aux fonctionnaires. Entre autres, la participation des organisations syndicales, via leurs représentants élus ou désignés dans les organismes consultatifs de la Fonction publique. Tout particulièrement dans les commissions administratives paritaires (CAP) appelées à

examiner la gestion de la carrière des salariés. En 1982, l'Etat développe à tous les niveaux des comités techniques paritaires (CTP) qui associent les représentants des personnels à la gestion des services. Avec la décentralisation et les mesures de déconcentration décrétées ces dernières années, les niveaux d'intervention se démultiplient.

une déstructuration de la négociation collective et à une «balkanisation» des relations professionnelles...

UN OBSERVATOIRE DE LA CFDT

La recherche de compromis équilibrés prenant en compte les contraintes économiques réelles, les besoins d'une autre organisation du travail, mais aussi le refus du chômage massif et de l'exclusion, ne sauraient se satisfaire d'un agencement précaire qui combine la logique du marché avec de micro-arrangements locaux et un peu d'Etat-providence.

Un tel système génère des inégalités. Certains pourront s'en sortir du fait de leurs qualifications ou parce qu'ils sont dans des secteurs porteurs et prospères, en situation de négocier individuellement ou collectivement. Pour d'autres, la situation sera différente, parce qu'ils occupent des emplois précaires, dans des secteurs difficiles, des petites entreprises ou dans l'artisanat... La mise en place par la CFDT d'un observatoire des relations professionnelles manifeste notre volonté d'engager un travail en profondeur sur cette priorité.

Jean-René Masson (CE Confédérale), in Syndicalisme Hebdo sup. au n° du 3 juin 1993

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

CAPD

Dans chaque département, une CAPD des enseignants du premier degré traite de tous les problèmes concernant leur carrière individuelle. Elle est notamment compétente pour toutes les questions de titularisation, de recrutement, de notation, de promotion, de liste d'aptitude, de mouvement, de stages de formation, de congés, temps partiels... Elle émet un avis, la décision finale revenant à l'inspecteur d'académie.

CAPA

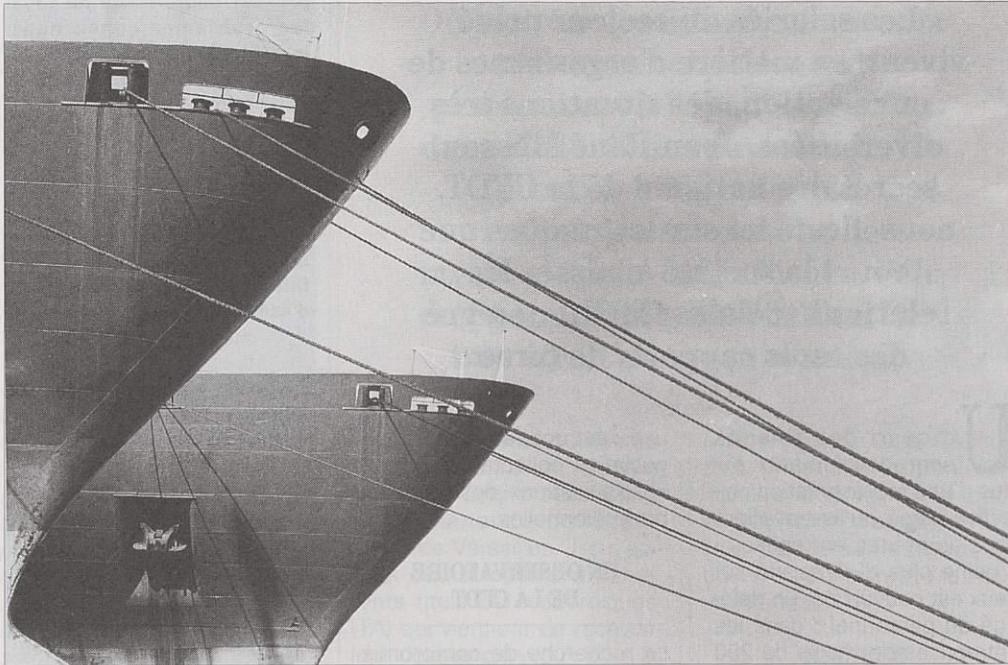
Dans chaque académie, les CAPA -une pour chaque corps- traitent de tous les problèmes concernant la carrière des personnels du second degré et des LP, des personnels Atoss des catégories B et C. Elles sont compétentes pour les questions de notation, promotions (sauf pour les agrégés), carte scolaire, liste d'aptitude, temps partiels, sanctions disciplinaires... Dans certains corps (PEGC, Atoss), elles assurent le mouvement rectoral. Les CAPA sont consultées, mais la décision finale revient au recteur.

CAPN

Au niveau ministériel : une CAPN des personnels du premier degré est consultée sur le mouvement entre départements (permutations), la répartition entre les centres de formation des enseignants partant en stage CAP-SAIS ou de psychologue scolaire, le départ en stage de formation au diplôme de directeur d'établissement spécialisé, la nomination à titre définitif sur un emploi de réadaptation, ...

des CAPN 2nd degré, LP, CIO, Administration et ITA des universités traitent de toutes les questions touchant à la titularisation, l'affectation, le mouvement des personnels. Elles sont compétentes pour les promotions par liste d'aptitude, pour le détachement ou le changement de discipline. Les promotions des agrégés relèvent de la CAPN de ce corps.

LES PROS DU POSTE ROULENT POUR VOUS



Mutations : la route est parfois longue avant d'atteindre le port.

« On ne peut faire adhérer les gens à nos idées que si leurs problèmes immédiats sont résolus. » Alain Vauthier sait de quoi il parle. Élu à la CAPN des professeurs de lycée professionnel, il traite quelque 450 dossiers par an. C'est à dire 450 cas spécifiques d'enseignants qui demandent une mutation, une intégration, voire parfois une défense dans une affaire disciplinaire. Ces personnes ne sont pas toutes des adhérents, il est donc indispensable pour Alain de leur montrer que le Sgen-CFDT s'occupe bien de leurs problèmes. « Je réponds à tous, ai un contact épistolaire avec chacun. Dans ce boulot, il faut être franc, quitte à se faire "engueuler", mais tout le monde ne peut pas muter sur la Côte d'azur ou à Lille... centre ! »

Au fil des ans et des mandats, les élus du Sgen-CFDT se sont "professionnalisés". Alain le reconnaît, « pour ren-

seigner les gens, être reconnu par l'administration, il faut être spécialiste. »

Dans ce cadre-là, les neuf heures de décharge de service hebdomadaires sont peu de chose. Chaque semaine, Alain prend le train à Metz où il réside et où il enseigne pour passer vingt-quatre heures parisiennes à courir entre le ministère et la fédération des Sgen-CFDT. Car d'octobre à septembre, le travail ne manque pas.

AU RYTHME DES SAISONS

Toute bonne année commence par la discussion de la circulaire de mutation. Ou comment, par la négociation, faire progresser les idées du Sgen-CFDT. C'est à dire « donner un coup de pouce aux gens qui travaillent déjà dans l'Education nationale. Ou agir pour la mise en œuvre de notre revendication de corps unique. » Par exemple, note

Alain, « en offrant la possibilité à des PLP de documentation de muter en lycée, puisque des certifiés sont bien nommés en LP ». Et avec ses petits camarades élus du second degré, il veut « aboutir à ce qu'un prof puisse indifféremment muter, s'il le désire, en LP, en lycée ou en collège. » On n'en est pas encore là, mais l'automne n'est-il pas le temps des semaines ?

La circulaire une fois parue, les élus entament leur tour de France. Alain, homme chaleureux, aimant les contacts, apprécie cette tournée des académies, cette relation directe, avec les stagiaires notamment. Un bol d'air bien nécessaire avant l'étude minutieuse de tous les dossiers qui arrivent. Il s'agit de vérifier que les postulants n'ont pas commis d'erreur dans leur calcul de barème, qu'ils ont bien adressé toutes les pièces justificatives. De quoi occuper largement les

Le monde des enseignants ne retient souvent du rôle des élus que celui qu'ils peuvent jouer le jour de la commission des mutations. En réalité, à chaque saison de l'année correspond une étape bien précise de ce que l'on appelle la « défense des personnels ».

longues soirées d'hiver de plus d'un élus.

Avec le printemps, fleurissent les commissions. De mars à juin, c'est un peu la course. Heureusement, la qualité des relations avec les services du ministère (les fameuses DPE !), le plaisir d'arriver à débloquer des situations, « mais toujours dans le respect du barème », précise Alain, apportent aux élus la satisfaction du devoir accompli.

Militant du Sgen-CFDT dans son union régionale, Alain participe aussi aux « jeux de l'été » de son académie : déléguations recto-roles, nominations des maîtres auxiliaires, le changement des mouvements nationaux...

Et lorsqu'une gentille lettre de remerciements, voire même une boîte de foie gras leur parviennent à la fédération, les élus savourent joyeusement ces marques d'intérêt au Sgen-CFDT.

Jean-François Rossard

CAPD : AGIR SUR LA FORMATION CONTINUE

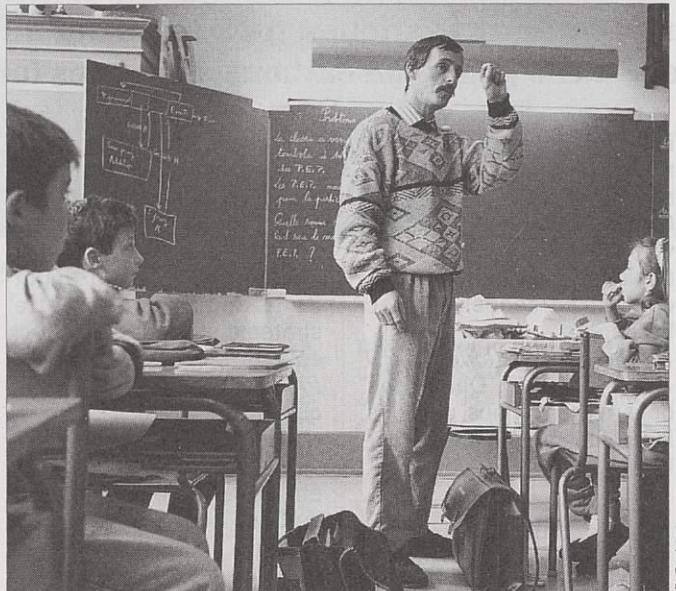
La formation continue est l'un des domaines où l'organisation syndicale dispose d'une marge de manœuvre appréciable.

Dans le premier degré, le Sgen-CFDT pèse tant sur le plan de formation que sur les critères de choix des candidats.

Le Sgen-CFDT intervient, lors de l'élaboration du plan de formation par le conseil départemental de formation (CDF) et lors de son examen par le comité technique paritaire (CTP) ; ensuite, pour définir les critères de choix des candidats, et en établir la liste, lors de la réunion de la commission administrative paritaire départementale (CAPD).

LE PLAN DE FORMATION

En CDF et CTP, l'action des représentants du Sgen-CFDT vise à faire prendre en considération les besoins et les demandes des personnels, à élargir l'éventail des formations proposées, à créer des postes de titulaires-remplaçants affectés au remplacement de la formation continue. En effet, si chaque enseignant des écoles a droit à 36 semaines de formation au cours de sa carrière, compte-tenu des moyens attri-



P. Bader

Un objectif des élus du Sgen-CFDT : permettre à chacun de profiter efficacement de la formation continue.

bués, un sur quatre au maximum en bénéfice chaque année.

LE CHOIX DES STAGIAIRES

En CAPD, les élus interven-

ent pour que tous les enseignants aient accès à la formation, sur la base de critères clairs et connus :

- dans de nombreux départements, l'avis de l'inspecteur est déterminant. Les élus du Sgen-CFDT ne se

ACTION SOCIALE

Les élus syndicaux ne traitent pas que des questions de mutation...

Première affectation : comment se loger, verser une caution de deux mois plus le loyer, alors qu'on n'a pas touché son premier traitement ? Coup dur dans la famille : chômage, divorce, maladie. Comment obtenir un prêt, voire un secours, des conseils juridiques, familiaux, professionnels ?

Les délégués du Sgen-CFDT à l'action sociale peuvent vous

renseigner et vous aider. Présents dans toutes les académies, ils ont besoin de connaître vos difficultés pour proposer des actions d'initiative rectoriale et élaborer le plan annuel d'intervention. Ils interviennent pour l'augmentation globale des crédits d'action sociale du ministère et ils insistent pour qu'ils deviennent un droit, la part socialisée d'un salaire différé. Ils siègent dans les comités départementaux, académiques et central des œuvres

sociales (CDOS, CAOS, CCOS) aux côtés des représentants des autres syndicats, de l'administration et de la MGEN. Le nombre des délégués du Sgen-CFDT présents dans ces instances dépend des résultats aux élections professionnelles. Pensez-y le 6 décembre prochain. **Votez Sgen-CFDT, c'est trouver des réponses syndicales à vos éventuelles difficultés.** C'est renforcer la nécessaire solidarité entre les personnels.

Eliane Royer

satisfont pas de cette situation, qui crée en outre des disparités entre circonscriptions.

- un barème reposant sur les seules ancienneté et note pénalise les débutants.

Certains inspecteurs d'académie ont d'ailleurs accepté de prendre en compte d'autres éléments : temps déjà passé en formation, date du dernier stage...

- enfin, certaines catégories d'enseignants, notamment les titulaires-remplaçants, les spécialisés, ceux travaillant à temps partiel, ne doivent pas être tenues écartées sous prétexte que leur remplacement est difficile à assurer.

Des textes réglementaires sont à faire appliquer (par exemple, le paiement à 100 % des périodes de stage pour les personnels à temps partiel), des solutions adaptées sont à imaginer.

Le Sgen-CFDT y participe activement en CAPD.

L'AVENIR AVEC LES ÉLUS

La formation continue évolue : une réflexion sur la valorisation de celle-ci est en cours, de nouvelles pratiques se mettent en place : stages d'école ou d'équipes, congés de formation professionnelle et de mobilité...

Autant de perspectives intéressantes, qui nécessitent une implication encore plus forte des élus du Sgen-CFDT.

Annie-Laure Girardin

«NOUS, LES ÉLUS, SOMMES DES MÉDIATEURS»

Une enquête réalisée en janvier 93 par le Sgen-CFDT auprès de tous ses élus sur leur bilan d'activité fait clairement apparaître que la participation aux opérations de mouvement des personnels est la responsabilité "la plus passionnante".

Les élus que nous avons réunis autour d'une table-ronde confrontent ici leurs pratiques. Au travers des difficultés de leur tâche pointe un enthousiasme sans faille !

Philippe De Toledo (élu CAPD Hérault) : Le mouvement touche au plus près les personnels puisqu'il détermine leur lieu de travail. Tous les personnels aspirent à obtenir un poste professionnellement intéressant qui leur permettra de concilier leur vie familiale et leur vie personnelle.

Guy Vauchel (élu CAPA Basse-Normandie) : C'est valorisant parce qu'on doit répondre aux attentes des adhérents. Cela nous oblige à leur faire comprendre la complexité des opérations liée au mouvement et à les aider à construire une stratégie personnelle.

Jean-Marie Moreau (élu CAPA Poitiers) : L'élu, c'est celui qui connaît le système,

il peut donc aider l'adhérent à formuler plus efficacement ses vœux. Les élus Sgen-CFDT à tous les niveaux savent l'importance de l'information des personnels et du contact personnalisé avec l'adhérent.

Muriel Sétien (élu CAPD Haute-Savoie) : Dans mon département, nous utilisons la télématicité pour informer les instituteurs.

DEVENIR UN FIN STRATEGE

Odile Nave (élu CAPN agréée) : La situation est très complexe dans le second degré. Depuis plusieurs années, nous organisons des réunions tout le mois de novembre dans les académies,

dans les IUFM, pour aider les personnels à formuler leurs vœux. Selon le projet qui est le leur, la stratégie n'est pas la même. C'est bien au moment du dépôt de la demande que cette stratégie se choisit. Après, il est difficile de rectifier le tir.

Philippe De Toledo : Oui, la qualité des conseils est essentielle. Ces dernières années, nos élus en CAPN ont été plus pertinents que ceux du Snes pour augmenter les chances de nos adhérents d'obtenir l'académie de Montpellier.

Daniel Chatellier (élu CAPA OP Pays-de-Loire) : Pour les personnels Atoss, les élus doivent vérifier en permanence la nature des postes mis au mouvement. Des chefs d'établissement font pression sur le profil des postes pour obtenir tel candidat ou éviter l'arrivée de tel autre.

Pierre-Jean Le Douarin (élu CAPD Maine et Loire) : Il est indispensable que l'élu soit très proche de son organisation syndicale : les responsables du syndicat reçoivent des tas d'information sur la situation réelle des postes, des écoles, des établissements. Ces informations sont essentielles à l'élu pour trouver les meilleures solutions. En fait, l'élu est au turbin toute l'année s'il veut faire correctement son boulot.

Jean-Pierre Trescol (élu CAPA Grenoble) : Plus même, aider les collègues à choisir une stratégie, cela

nous oblige à les suivre sur plusieurs années, sans quoi le collègue risque de perdre des points sur lesquels reposait au départ sa stratégie.

Muriel Sétien : l'élu a une fonction essentielle de ce point de vue pour négocier, au vu des résultats d'un mouvement, les conditions du mouvement suivant avec les modifications de barème éventuelles, et pour imposer la continuité d'une politique sur plusieurs années.

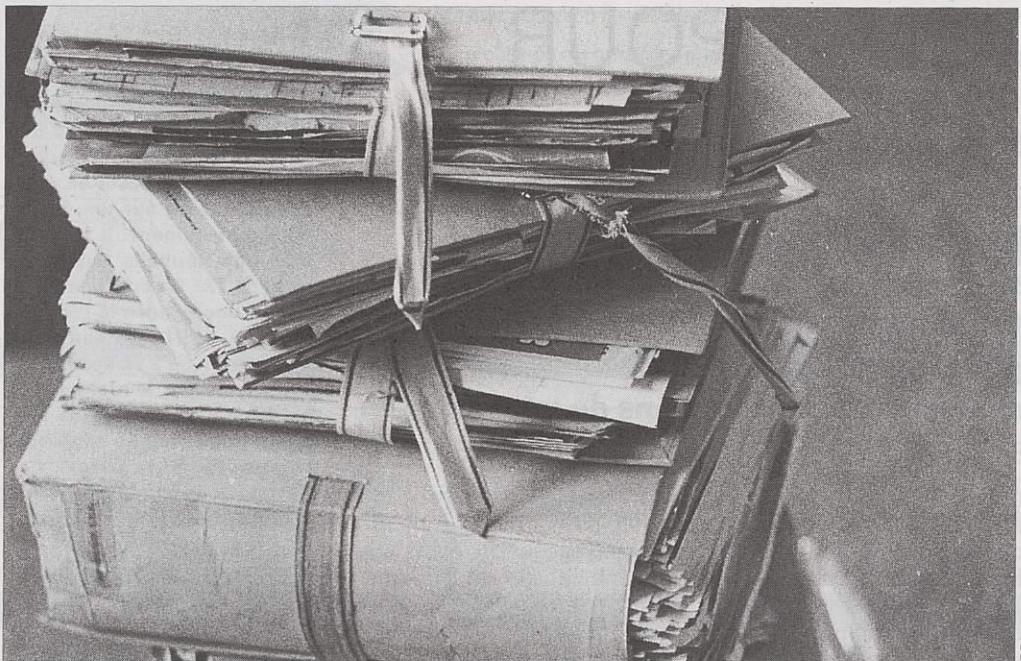
Annie-Laure Girardin (élu CAPN 1er degré) : Oui, c'est ainsi que nous avons obtenu dans certains départements la suppression de la note globale dans le barème des mouvements. Il est injuste que celle-ci vienne gêner le mouvement des personnels.

CONNAITRE LE TERRAIN

Isabelle Conversin (élu CAPA Rouen) : Nous, élus, sommes les médiateurs entre les personnels et l'administration. Nous ne faisons pas le mouvement, mais nous intervenons pour que les règles nécessaires soient appliquées dans leur esprit, pas obligatoirement à la lettre. C'est notre connaissance du terrain qui permet, par exemple, que soient mieux pris en compte les problèmes de déplacement. Sur une communauté urbaine telle que Rouen, il n'est pas indifférent d'avoir à traverser la ville ou non pour re-



... et plus encore



« L'élu est au turbin toute l'année s'il veut faire correctement son boulot. »

joindre son poste. La difficulté ne se mesure pas toujours en kilomètres !

Jean-Pierre Trescol : Cela n'est pas évident de faire reconnaître, y compris à d'autres élus, du Snes par exemple, qu'il vaut mieux être nommé dans la Drôme au bord du Rhône quand on habite à Privas en Ardèche, plutôt que d'être nommé à l'autre bout du département de l'Ardèche.

Catherine Michaux (élue CAPN certifiée) : De plus en plus, les élus doivent intégrer, en plus de la complexité géographique des postes, la spécificité de certains établissements (ZEP, établissements sensibles, postes bivalents). Nous sommes favorables au volontariat pour exercer sur des postes difficiles ; en même temps, nous savons le risque qu'il y a à étiqueter des postes, des établissements. Faut-il refuser toute reconnaissance de ces spécificités ? C'est alors condamner les stagiaires en première affectation à obtenir ces postes. Faut-il créer un mouvement particulier comme cette année-ci ? Que faire alors s'il n'y a pas suffisamment de volontaires pour pourvoir les postes de ces établissements ?

Muriel Sétien : Tu touches à une des autres dimensions que je considère comme passionnante de ma fonction d'élu. Celle de « conseil » de l'administration. Les personnels de l'IA sont comme nous d'une part sollicités par des collègues qui se retrouvent dans des situations difficiles et d'autre part inquiets du sort des établissements ruraux ou difficiles qui n'attirent pas... Rechercher des solutions ensemble, tout en sachant qu'on devra chaque année, régler de nouvelles difficultés, c'est notre but quotidien.

CONSEILLER LES ADHÉRENTS

Jean-Marie Moreau : On y parvient d'autant mieux que nous sommes très fortement perçus par les personnels administratifs comme ne revendiquant pas de passe-droit pour nos adhérents, mais bien comme des élus recherchant les meilleures solutions pour tous les personnels tant que faire se peut.

Catherine Michaux : Il est vrai que les bureaux du ministère n'ont pas la tâche facile tous les jours. Ils apprécient beaucoup que les élus du Sgen-CFDT ne dressent

pas systématiquement les collègues contre eux. Bien sûr, des erreurs sont parfois commises. Quand nous les repérons, nous arrivons souvent à les corriger. Cela est d'autant plus facile que les adhérents nous auront contactés dès le mois de novembre.

Guy Vauchel : Parfois nous sommes obligés d'expliquer à tel adhérent que l'administration n'a pas pu prendre en compte sa bonification d'ancienneté MA parce qu'il n'a pas fourni, malgré nos rappels, les justificatifs nécessaires.

Daniel Chatellier : J'ai tout de même bien des fois l'impression de faire le boulot d'information que ne fait pas l'administration !

Philippe De Toledo : Je ne suis pas d'accord. C'est bien aux élus et aux représentants syndicaux d'assurer aussi cette fonction. L'information administrative doit être améliorée, accélérée, mais elle ne peut suffire. L'élu du Sgen-CFDT, comme tout délégué CFDT du personnel, est un maillon essentiel des relations sociales entre l'employeur et ses salariés.

Propos recueillis par Christian Janin

COMMISSION DE RÉFORME

Les élus syndicaux ne traitent pas que des questions de mutation...

Mme X. est inquiète. En congé de maladie depuis cinq mois, elle vient de recevoir une convocation pour la « commission de réforme ». En revanche, elle n'a aucune nouvelle du comité médical auquel son spécialiste a adressé une demande de congé de longue maladie.

Le comité médical est composé de médecins uniquement. L'administration a besoin de son avis pour accorder le congé de longue maladie.

La cellule rectorale des congés spéciaux de maladie, interpellée par l'élu va interroger le secrétariat du comité médical. Ce dernier désigne le médecin expert agréé.

Un pas vers la décision d'un congé de longue maladie est fait. La collègue est rassurée, sa situation est débloquée.

Quant à la commission de réforme, à composition paritaire (deux représentants de l'administration préfectorale et deux représentants du personnel), elle va examiner la demande d'admission à la retraite pour invalidité après un an de congé de longue durée.

Par ailleurs, lors de sa mise à la retraite, la collègue n'aurait pas six mois de présence dans son nouveau grade. Sa retraite sera donc calculée sur le traitement de son ancien grade. Après débat et intervention de l'élu du Sgen-CFDT, la commission de réforme accepte à la majorité de prolonger le congé de longue durée de six mois.

L'intervention du représentant du personnel a donc permis non seulement de conserver les droits de cette collègue mais encore de la faire bénéficier de son avancement de grade lors de sa mise à la retraite.

Gérard Wurtz

PAS D'ÉLUS POUR LES AUXILIAIRES

Un maître-auxiliaire sur huit travaille dans l'académie de Lille. Leur défense est d'autant plus nécessaire que l'État ne leur a toujours pas accordé la possibilité d'écrire des délégués. Les militants du Sgen-CFDT s'activent pour améliorer leurs conditions de travail.

L'emploi ? Problème n° 1... dans le Nord-Pas de Calais. Y compris dans l'Education nationale... Le rectorat de Lille est l'un des plus gros employeurs de maîtres-auxiliaires (près de 5 000 sur les 40 000 qu'a employés le ministère en 92/93). Les responsables de la région Sgen-CFDT du Nord sont donc immanquablement au front pour ce qui concerne la défense des auxiliaires. Bouche-trous indispensables, les MA doivent attendre fin août quand ce n'est pas septembre ou octobre, pour obtenir un emploi. Pour exercer souvent loin de leur domicile, sur plusieurs établissements, dans des disciplines ne correspondant pas toujours à leur qualification. Comment préparer un concours dans ces conditions ? A cette rentrée, et malgré les mesures tardives prises par le ministère en juillet, l'angoisse des MA provoquée par l'annonce de l'affectation en surnombre de titulaires-académiques notamment en histoire-géo, sciences physiques, EPS et

documentation est à son comble. Plusieurs centaines de MA risquent le chômage. Mais dans d'autres disciplines, le rectorat se verra contraint de recruter de nouveaux MA, campagne publicitaire à l'appui !

UN "LIVRE NOIR"

Pour le Sgen-CFDT de Lille, l'action pour l'emploi est permanente. Accueillir les MA, les écouter, les conseiller, mais aussi solliciter des sections syndicales d'établissement le maximum d'informations sur les postes vacants, les besoins de remplacement, suppose un travail collectif et une présence permanente des responsables. A chaque rentrée scolaire, ils interviennent quotidiennement au rectorat pour obtenir que l'administration réemploie prioritairement les anciens MA, et dans des conditions les plus satisfaisantes possibles pour la personne. Permettre aux auxiliaires de s'organiser et développer une mobilisation de tous,

auxiliaires mais aussi titulaires, pour amener le ministère à proposer de réelles solutions à cette maladie chronique qu'est l'auxiliarat, est une autre gageure. Le Sgen-CFDT du Nord a ainsi publié au printemps 93 un "livre noir des MA" qui décrit la situation, exemples à l'appui. Pour les copains qui défendent les MA dans les bureaux, il est important que le syndicat négocie localement et nationalement des solutions réelles. Comment titulariser des MA par concours quand l'administration les a recrutés sans les diplômes requis pour accéder au concours ? Les élus ont obtenu des moyens pour que quelques MA puissent compléter leur formation, mais ce n'est qu'une goutte d'eau. L'ouverture de concours allégés décidée par le ministre réglera le sort de quelques autres. Mais quel avenir pour tous les autres ? Les élus du Sgen-CFDT continuent de croire qu'un auxiliaire qui a rendu service à l'Education nationale a sa place de droit dans cette administration comme titulaire. Compétents comme auxiliaires pourquoi deviendraient-ils incomptents si on les titularisait sans concours ?

Ces convictions, les responsables et les adhérents MA du Sgen-CFDT du Nord-Pas-de-Calais ont voulu les réaffirmer. Tant par leur "livre noir" adressé à tous les élus locaux, que et par leur déplacement au rassemblement parisien du 26 mai dernier.

ZONE SENSIBLE

Innovation pour le mouvement 93 : plus de barème contrôlé en CAPN pour les candidats à un poste en zone sensible mais choix par les recteurs, parmi les candidats ayant le bon profil.

Résultat : des postes vacants plus nombreux après le mouvement qu'avant ! Ils seront donc proposés ou imposés à des titulaires-académiques... pour un an dans la plupart des cas, et souvent à des dé-

butants. Les conditions d'exercice n'étaient sans doute pas réellement attractives, notamment en décharge de service, et surtout les recteurs ont éliminé beaucoup trop de candidats.

Proposition : et si, avant de se lancer dans des innovations audacieuses, le ministère se donnait le temps de consulter les spécialistes du terrain qui sont les élus des CAPN ?

TITULAIRE ACADEMIQUE

Depuis plus de dix ans, le ministère est dans l'impossibilité, pour des contraintes de gestion, de nommer chaque titulaire sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement. Il a donc créé une nouvelle position, celle de TA. Ce collègue titulaire d'une académie (ce qui signifie qu'il ne changera d'académie qu'à sa demande) est affecté par le recteur, en principe sur des postes vacants pour l'année scolaire. Quand la proportion de postes TA pour une discipline donnée dans une académie donnée, correspond au nombre des postes vacants, cette situation est une bonne formule pour permettre à des collègues de rejoindre l'académie de leur choix. Quand, par contre, la proportion n'est pas respectée, les TA jouent les bouche-trous (en suppléances, par exemple). Inacceptable.

DÉLÉGATION RECTORALE

Souvent utilisée dans l'attente d'une mutation sur un poste plus proche de son domicile, la délégation rectoriale (DR) est la position du titulaire d'un poste donné qui obtient de son recteur la possibilité, pour la durée de l'année scolaire, d'exercer sur un autre poste. La DR fonctionne comme une soupe de sécurité d'un mouvement national qui n'arrive pas à satisfaire les demandes des personnels. Raison pour laquelle le Sgen-CFDT demande leur maintien. Les règles d'attribution des DR varient d'une académie à l'autre.

AFFECTATION À TITRE PROVISOIRE

Dans un certain nombre de cas (mutation professionnelle tardive du conjoint, par exemple), le ministère affecte à titre provisoire un titulaire sur une académie donnée. Cette ATP règle pour une année la situation du titulaire en question. Contrairement au TA, la situation doit être régularisée au mouvement suivant.

Modèle de Gérard Collet



LE SERVICE PRESSE DES ENSEIGNANTS

12, RUE JULES CÉSAR - 75597 PARIS CEDEX 12

**Depuis 1972
LA PRESSE QU'IL
VOUS FAUT AU
PRIX QU'IL FAUT**

Recevez directement chez vous les magazines de votre choix
en bénéficiant des tarifs les plus bas.

Instrument d'ouverture sur le monde, outil de mise à jour permanente des connaissances, la Presse écrite est le moyen d'information le plus varié, le plus riche, sans doute le plus intelligent.

C'est pourquoi l'OFUP se bat depuis plus de 20 ans pour en faciliter l'accès aux enseignants et à l'ensemble du monde scolaire et universitaire.

Pour profiter de ces conditions et de ces tarifs exceptionnels qui vous sont réservés, utilisez le bulletin ci-dessous et assurez-vous une année de lecture utile, passionnante et économique.

**EXCLUSIF
OFFRE
SPÉCIALE
ENSEIGNANTS**

GÉO

13 N°s + 13 N°s
PRIX TOTAL AU N° 702 F

TARIF OFUP 399 F

Réf. 436 933

Cambio 16

6 MOIS - 26 N°s
PRIX TOTAL AU N° 676 F

TARIF OFUP 535 F

Réf. 110 019

**50 MILLIONS DE
CONSOMmateurs**

11 N°s + 5 H.S + carte 50 R
PRIX TOTAL AU N° 417 F

TARIF OFUP 228 F

Réf. 194 824

**le COURRIER
de l'UNESCO**

11 N°s dont 1 double
PRIX TOTAL AU N° 220 F

TARIF OFUP 198 F

Réf. 147 745

ELLE

34 N°s + 2 Spéciaux
PRIX TOTAL AU N° 474 F

TARIF OFUP 245 F

Réf. 141 682

L'ÉVÉNEMENT

23 N°s
PRIX TOTAL AU N° 690 F

TARIF OFUP 320 F

Réf. 165 867

L'EXPANSION

24 N°s dont 6 Spéciaux
PRIX TOTAL AU N° 475 F

TARIF OFUP 190 F

Réf. 100 226

L'EXPRESS

52 N°s + Cahier + Guide
PRIX TOTAL AU N° 1130 F

TARIF OFUP 520 F

Réf. 100 889

FAMILLE

1 AN - 11 N°s + 1 Spé
PRIX TOTAL AU N° 196 F

TARIF OFUP 98 F

Réf. 135 925

**GRANDS
REPORTAGES**

10 N°s + 1 Spé + 1 Double
PRIX TOTAL AU N° 369 F

TARIF OFUP 252 F

Réf. 143 782

L'HISTOIRE

1 AN 9 N°s + 2 Spéciaux
PRIX TOTAL AU N° 386 F

TARIF OFUP 284 F

Réf. 100 919

LIRE

1 AN - 10 N°s + 1 Double
PRIX TOTAL AU N° 335 F

TARIF OFUP 220 F

Réf. 146 862

**marie claire
Maison**

1 AN - 8 N°s + 2 Doubles
PRIX TOTAL AU N° 280 F

TARIF OFUP 196 F

Réf. 133 825

Le Monde

6 MOIS - 156 N°s
PRIX TOTAL AU N° 1092 F

TARIF OFUP 764 F

Réf. 101 281

Monde de l'éducation

1 AN - 11 N°s
PRIX TOTAL AU N° 275 F

TARIF OFUP 185 F

Réf. 147 427

**Le MONDE
diplomatique**

1 AN - 12 N°s
PRIX TOTAL AU N° 240 F

TARIF OFUP 185 F

Réf. 147 338

**Le Monde
DOSSIERS**

8 N°s + 1 Spé + 1 Double
PRIX TOTAL AU N° 139 F

TARIF OFUP 110 F

Réf. 435 341

Newsweek

6 MOIS - 27 N°s
PRIX TOTAL AU N° 567 F

TARIF OFUP 148 F

Réf. 102 814

**le nouvel
Observateur**

1 AN - 52 N°s
PRIX TOTAL AU N° 1040 F

TARIF OFUP 499 F

Réf. 115 436

**l'ORDINATEUR
INDIVIDUEL**

1 AN - 11 N°s
PRIX TOTAL AU N° 330 F

TARIF OFUP 170 F

Réf. 104 434

**PARIS
MATCH**

1 AN - 52 N°s
PRIX TOTAL AU N° 728 F

TARIF OFUP 495 F

Réf. 104 612

**le
particulier**

1 AN - 11 N°s + 2 HS + 1 T.
PRIX TOTAL AU N° 180 F

TARIF OFUP 119 F

Réf. 434 531

LE POINT

6 MOIS - 26 N°s
PRIX TOTAL AU N° 520 F

TARIF OFUP 260 F

Réf. 105 716

PREMIÈRE

1 AN - 10 N°s + 2 Spé.
PRIX TOTAL AU N° 220 F

TARIF OFUP 177 F

Réf. 177 431

**problèmes
économiques**

1 AN - 50 N°s
PRIX TOTAL AU N° 750 F

TARIF OFUP 285 F

Réf. 139 114

LA RECHERCHE

1 AN - 10 N°s + 1 Spé
PRIX TOTAL AU N° 422 F

TARIF OFUP 295 F

Réf. 101 044

BULLETIN D'ABONNEMENT A TARIF RÉDUIT

à renvoyer à : OFFICE UNIVERSITAIRE DE PRESSE, 12, RUE JULES CÉSAR - 75597 PARIS CEDEX 12
Conformément à la loi "Informatique et Libertés", vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

Titre de la publication choisie Montant Référence

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

F F F

<input

LES "DEUX SOUS" DES CONTRATS EMPLOI-SOLIDARITÉ

Les jeunes, les moins jeunes, en contrat "emploi-solidarité" sont près de 45 000 dans l'Éducation nationale. En général "produits" de l'échec de l'École, ils ne vivent pas souvent avec bonheur leur deuxième passage dans les locaux scolaires. **Témoignage avec Nadia, l'Angevine.**

A 18 ans après un échec en BEP, Nadia quitte le système scolaire : "ras le bol". Cinq ans de galère et de petits boulots l'amènent à accepter un contrat emploi-solidarité. C'est ainsi qu'elle se retrouve à "faire le ménage" au collège des Ponts-de-Cé près d'Angers.

"J'ai eu l'impression de retrouver une vie normale, d'être comme tout le monde capable de travailler, d'exister" reconnaît Nadia, qui tempère cependant son propos. "Je me suis vite rendu compte qu'il y avait un manque évident de personnels. Nous étions 12 CES pour 14 agents et ouvriers. Ces derniers appréciaient cette main d'œuvre supplémentaire."

NI FORMATION, NI TUTEUR

Au ménage le plus souvent, Nadia effectue les tâches qui ne sont pas assurées en temps normal : nettoyage des vitres, des cages d'escalier.



Delahaye

CES à l'Éducation nationale : ce peut être une chance, c'est souvent un échec.

liers, ou que les agents refusent d'effectuer comme le lessivage des murs parce qu'il faut monter sur les tables et les chaises. "Moi je devais accepter, l'administration ne me laissait pas le choix", constate Nadia qui ajoute : "Pendant mon année on ne m'a jamais proposé de formation, pas plus que je n'avais de tuteur pour me guider ou me conseiller. Aucune évaluation de mon travail n'a été faite, mais le plus décourageant c'est qu'on nous laisse espérer un emploi définitif ou un renouvellement de contrat. Je n'en connais aucun qui ait eu cette "chance".

Nadia a tenté le concours d'ouvrier d'entretien et d'accueil, sans préparation bien évidemment. "Je n'ai jamais rien vu d'autant débile", avoue-t-elle. "On m'a demandé si parmi les membres du jury je pouvais reconnaître qui était proviseur, qui était gestionnaire, ce dernier prenant plaisir à compliquer les questions que posait l'agent chef. J'ai tout de même ob-

tenu 17 sur 20. Cette année-là dans le Maine et Loire, il y avait 500 candidats pour 5 postes. J'ai compris que l'on s'était moqué de moi depuis un an."

CES REMIS EN CAUSE ?

Pas mécontente, finalement, Nadia d'avoir dû quitter une deuxième fois l'Éducation nationale. Car Nadia, à la préfecture d'Angers où elle travaille actuellement à l'es-

sai, a la quasi-certitude d'être embauchée définitivement.

Mais combien de jeunes comme Nadia, après avoir échoué dans leur scolarité, vivent-ils le contrat emploi-solidarité comme un deuxième échec de notre système éducatif ? Pour quel emploi, quelle solidarité ? Faut-il remettre en cause les CES à l'Éducation nationale ?

Daniel Chatellier avec Alain Baury à Angers

LES CES EN CHIFFRES

Le nombre de personnes employées en contrat emploi-solidarité a augmenté de 11% entre avril 1992 et janvier 1993. Il atteint aujourd'hui 44 166 pour un objectif annoncé de 60 000. Près de la moitié sont en collège. Le pourcentage de chômeurs de longue durée s'élève à 69% parmi les nouveaux contrats signés depuis avril 1992. Parmi les CES, les femmes sont largement ma-

joritaires (25 663) et occupent des emplois de bureau ou de ménage ; les hommes sont plus souvent employés dans l'entretien des bâtiments ou des espaces verts. On constate que seulement 26% des CES ont suivi une formation pendant leur contrat. Leur devenir professionnel n'est en général pas connu des établissements qui les ont employés.

(source Éducation nationale)

INFIRMIÈRES

UN MÉTIER MAL RECONNNU

Du lundi 8 heures au samedi 12 heures, l'infirmière d'établissement est tenue d'être disponible à tout moment. Soit 91 heures de présence obligatoire. Une galère quotidienne pour des professionnelles qui ne se sentent pas reconnues.

« J'e n'en pouvais plus de ces conditions de travail. J'ai demandé ma mutation pour un secteur. » Joëlle Benoit était infirmière dans un lycée de Blois. Elle raconte ses difficultés : « En trois années d'internat, aucune urgence médicale réelle ne s'est présentée. Et puis, il y a le Samu. En fait, les astreintes de nuit ne se justifient pas. Nous servons de parapluie à l'administration. Toutes ces contraintes nous empêchent non seulement d'avoir une vie familiale et sociale normale mais aussi de participer à la vie de l'établissement, car la communauté scolaire tolère mal que les infirmières sortent des infirmières pour des réunions. » Pas reconnues et mal payées - 6 200 F nets par mois au début de carrière et 9 000 F au dernier échelon -, les infirmières ont pourtant un rôle important (1). L'infirmérie est un lieu qu'élèves ou personnels fréquentent pour des raisons qui ne relèvent pas toujours de l'ordre du petit bobo ou du mal de tête. Bien souvent les infirmières sont des interlocutrices privilégiées dont on apprécie les qualités d'écoute et les conseils.



Joëlle explique : « Les infirmières veulent être des interlocutrices à part entière. Elles veulent faire de l'éducation à la santé et qu'on reconnaîsse leur rôle de soutien psychologique auprès des élèves en mal d'être. »

FAIRE DE LA SANTÉ UNE PRIORITÉ

Avec le passage en secteur, Joëlle a un peu l'impression d'être passée de Charybde en Scylla. Si les conditions de vie et de travail sont forcément meilleures, les moyens pour mener à bien ne seraient-ils pas les missions obligatoires, comme les visites de grandes sections de matern

nelles, sont insuffisants. Affectée sur un secteur de 30 groupes scolaires et de 5 collèges, Joëlle n'effectue qu'une permanence dans un collège en ZEP. « Et encore, dit-elle, parce que c'est l'établissement le plus proche du centre médico-social. Car les frais de déplacement que l'on m'alloue ne me permettent pas d'en faire plus. »

Le gouvernement avait promis aux étudiants lors du mouvement de 1989 de créer 2 000 postes d'infirmières. Pourtant aujourd'hui, ni les dépistages (vue, audition, etc.), ni l'éducation à la santé des jeunes ne sont la priorité des gouvernements. La présence du service de santé scolaire est même réduite pratiquement à néant dans le primaire. Pour le Sgen-CFDT, la création de postes d'infirmières dans tous les établissements est une nécessité et la reconnaissance de leur métier au niveau bac + 3 une mesure de justice.

Daniel Chatellier

(1) Pour plus de renseignements sur le statut et les fonctions des infirmières, se reporter au *Vade-mecum*, livre 2 p. 355 à 366.

STATUT

La circulaire de 1973 qui régit le service est précise : « L'horaire hebdomadaire est fixé à 41 heures sur 5 jours et demi. L'amplitude maximale de service est de 10 heures par jour. Elle ne peut être fractionnée en plus de deux périodes. Les infirmières logées dans un établissement comportant un internat doivent assurer chaque semaine 5 gardes de nuit entre 21 heures et 7

heures » A ces contraintes statutaires s'ajoute la réalité : soins aux internes hors horaires, interventions pendant les astreintes de nuit ni payées ni récupérées. Quant au logement, souvent inadapté, il est attribué non pas en fonction de la situation familiale mais de la hiérarchie de l'établissement : les chefs d'établissement occupent bien souvent les plus grands appartements...

ÉTRANGER

PARTIR !

La note de service relative à la candidature à un poste à l'étranger pourvu en commission consultative paritaire des ministères des Affaires étrangères et de la Coopération ainsi que de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger est à paraître au BOEN (Bulletin officiel de l'Education nationale) du 9 septembre 1993.

Pour les personnels enseignants, la publication des postes vacants est prévue au BOEN du 23 septembre 1993 pour les établissements qui suivent le rythme de l'hémisphère sud, au BOEN du 20 janvier 1994 pour les autres.

Les dossiers de candidature doivent être parvenus au ministère par la voie hiérarchique le 4 novembre 1993 pour les candidats à un poste dans l'hémisphère sud, le 31 décembre 1993 pour l'hémisphère nord, (les dates de remise au supérieur hiérarchique direct sont d'environ un mois plus tôt, pour tenir compte des délais d'acheminement).

Les fiches de voeux, distinctes du dossier de candidature, doivent être parvenues au ministère par envoi direct le 2 novembre 1993 pour l'hémisphère sud et le 15 février 1994 pour l'hémisphère nord.

Pour les personnels enseignants, d'orientation et d'éducation résidant en France métropolitaine et dans les DOM, la formulation des voeux se fait uniquement par procédure télématique, du 1^{er} au 15 octobre 1993 (postes à pourvoir dans l'hémisphère sud) et du 1^{er} au 15 février 1994 (postes en hémisphère nord) pour les instituteurs et professeurs des écoles ; du 15 au 19 octobre 1993 (postes en hémisphère sud) et du 1^{er} au 15 février 1994 (postes en hémisphère nord) pour les personnels enseignants du second degré, d'orientation et d'éducation.

Pour les personnels de direction et les administratifs, hémisphère nord, la publication des postes est prévue au BOEN du 18 novembre 1993 ; la date limite de réception des dossiers de candidature au ministère est fixée au 15 décembre 1993, celle des fiches de voeux au 31 décembre 1993.

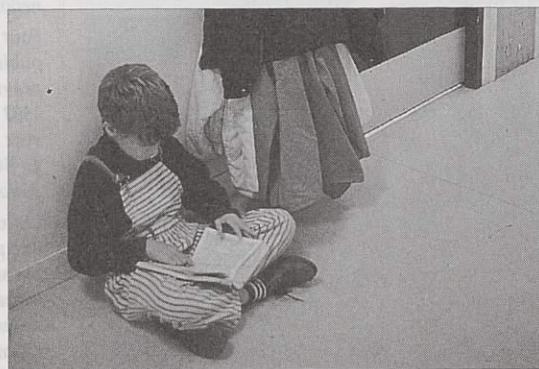
*La note d'information sur les modalités d'affectation ainsi que la fiche syndicale spécifique à ce recrutement peuvent être demandées aux syndicats départementaux (adresses sur 3615 CFDT*SGEN) ou, à défaut, au Sgen-CFDT de l'étranger, 47, avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19.*

LA LECTURE EN QUESTION

LE TIERS-ILLETRÉ

François Bayrou a estimé "qu'un enfant sur trois ne maîtrisait pas la lecture à l'entrée au collège". Jacques David, instituteur en CP et formateur à l'IUFM de Versailles/Cergy, chercheur associé au CNRS travaillant sur l'acquisition de l'écrit, réagit à ces propos.

Dire qu'un tiers des enfants sort de l'école élémentaire illettré est abusif. On peut cependant estimer qu'entre 20 et 30 % d'une génération d'élèves rencontre des difficultés pour utiliser un écrit dans une tâche définie. Parmi cette population, moins de 1 % ne maîtrise pas les éléments pour déchiffrer. Pour les autres, nous avons à faire à des lecteurs incomplets aux difficultés très hétérogènes. La mise en place du collège unique et le rôle accru dévolu à la lecture ont servi de révélateurs à cette situation ancienne. Une maîtrise insuffisante de la lecture est apparue comme un obstacle insurmontable à la poursuite d'études secondaires. La lecture est alors devenue la question centrale pour l'Éducation nationale. On a tout d'abord médicalisé le problème. Ensuite, les handicaps socio-culturels ont semblé déterminants dans les années 70, avant d'évoquer les "mauvais entrepreneurs" des années 80. Aujourd'hui, c'est l'illettrisme qui est à combattre. Il s'agit des mêmes enfants. La seule évolution est que nos exigences n'ont cessé de croître en matière de lecture. On est arrivé à un stade où les attentes en fin de cycle 2 recouvrent celles du collège. Un enfant en début de CE2 doit aujourd'hui comprendre des textes di-



Chambre Noire

Inciter à lire, le plus possible et en tout lieu.

versifiés (narratifs, littéraires, ou argumentifs, documents...). Parce que la lecture est le vecteur privilégié d'accès à tous les savoirs, on a bloqué son apprentissage en début de scolarité et on a gommé toute progression dans les attentes. C'est à ce niveau qu'il faudrait agir, et non pas mettre en cause certaines méthodes d'apprentissage, comme semble être tenté de le faire F. Bayrou.

DES EXIGENCES ACCRUES

Les études internationales sur l'apprentissage de la lecture le confirment : notre système éducatif est l'un des plus performants. Les méthodes d'apprentissage sont bien maîtrisées, les difficultés des élèves vite détectées, et il existe un savoir-faire indéniable en matière de remédiations. En revanche, on sait peu et mal reconnaître les difficultés que rencontrent 20 à 30 %

des élèves de cours moyen et de 6/5ème dans la suite de cet apprentissage. Pourquoi ces enfants qui savent déchiffrer ne deviennent-ils pas des lecteurs ? Quels sont les obstacles ? Comment les déceler et les dépasser ? Nous ne possédons pas d'outils méthodologiques pour répondre à ces questions essentielles, et les activités proposées en cycle 3 et en collège oscillent entre une approche technicienne (vitesse, éveil) et une approche traditionnelle (questionnement sur texte). Stimuler la recherche didactique, inciter formateurs, auteurs et éditeurs à proposer de nouveaux types d'activités, poursuivre les efforts entrepris sous les ministères Jospin et Lang en faveur du livre et de l'écrit à l'école, voilà quelques clés pour déverrouiller ce problème majeur de notre système éducatif.

Propos recueillis par
Gilles Avinain

PREMIER DEGRÉ

Revalorisation des instituteurs

La troisième et dernière étape du plan d'amélioration des débuts de carrière (protocole Dufour de 1990) est effective depuis le 1^{er} août 1993. Cela se traduit par des gains indiciaires de : + 7 points pour les FP2 et les titulaires des trois premiers échelons, + 5 points pour les titulaires des 4^{ème} et 5^{ème} échelons et + 2 points pour ceux du 6^{ème} échelon.

Évaluation douteuse

L'opération "évaluation des élèves de CE2" (juin 93), conçue comme le prolongement des évaluations de début d'année, présente un volet dont l'objectif, non explicité, serait de dégager une corrélation entre les résultats des élèves, les méthodes pédagogiques des maîtres et le fonctionnement de la classe. Que "l'employeur" veuille évaluer ses propres actions et le fonctionnement (le rendement ?) du système éducatif, soit. Mais la méthode utilisée (aucune information préalable, précipitation, aucune concertation, surcroît de travail) venant s'ajouter aux propos ministériels ("trouver la ou les bonnes méthodes"), entâche cette opération d'une arrière-pensée politique et nuit à l'opération évaluation de début de CE2.

Évaluation (suite)

En mai 93, une enquête a été lancée par la DEP (direction de l'évaluation et de la prospective), auprès de 330 écoles publiques et privées sous contrat situées dans les trente et un départements pilotes lors de la mise en place

de la nouvelle politique à l'école.

Son objectif est de «savoir dans quelle mesure les nouvelles directives ont réussi à modifier, dans le sens souhaité, le fonctionnement des écoles, et si les évolutions observées paraissent de nature à améliorer la réussite scolaire d'un maximum d'enfants».

Elle consiste en trois questionnaires anonymes, respectivement destinés aux enseignants, aux parents élus, au directeur.

Rappelons que des enquêtes de ce type, si elles nous semblent souhaitables pour l'évaluation des décisions ministérielles, ne peuvent être imposées aux personnels. Il est cependant utile que chaque école réponde, quitte à dégager un temps spécifique, comme c'est le cas pour les évaluations CE2 et 6ème de début d'année.

Permutations 1^{er} degré

Les opérations de permutation à l'échelon national débutent comme chaque année, dès la rentrée scolaire : chaque instituteur ou professeur des écoles souhaitant changer de département en septembre 1994 doit retirer une "fiche de permutation" à l'inspection académique de son département.

A rendre avant le 15 octobre 1993. Voir BO n° 22 du 24 juin 1993.

Parmi les nouveautés de l'année, l'apparition d'un numéro d'identification Education nationale, le Numen (à conserver impérativement).

Le Sgen-CFDT édite un dossier complet sur les différentes procédures pour changer de département : le demander au Sgen-CFDT départemental (adresses sur le 3615 code CFDT*SGEN).

SECOND DEGRE

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Accès au corps des agrégés : Les chiffres

- 527 possibilités, soit 1/7^{ème} des titularisés par concours de l'année précédente (- 100 par rapport à l'an passé où fonctionnait encore la règle du 1/5^{ème} de l'accord Durafour).
- 64 possibilités pour les enseignants du supérieur.
- 156 étaient des certifiés classe normale et 369 des certifiés hors classe (par concours), 2 étaient des PLP2 chefs de travaux, 27 étaient en ZEP ou en zone sensible.
- 313 hommes nommés et 214 femmes.

PEGC

Intégration dans le corps des certifiés ? Décret de 1972 ou décret de 1993 ? Accès à la classe exceptionnelle ? Vous avez fait votre choix ! Le Sgen-CFDT de votre académie était là pour vous informer et vous conseiller. Envoyez votre fiche syndicale afin d'être représenté par les élus du Sgen-CFDT lors des commissions paritaires académiques, puis lors des commissions paritaires nationales qui devraient se tenir, en tout état de cause, au cours du premier trimestre 1993-94 pour les promotions de 1993.

Intégrations

- Au titre du décret de 1972 : 1 566 nominations dans le corps des certifiés, soit 1/7^{ème} de titularisés après concours de l'année précédente. Barre variable selon les disciplines. Plus de postes que de candidatures recevables dans certaines disciplines technologiques.
- Au titre du décret de

1980 : pour les professeurs d'EPS, la barre se situe à 216 points (né le 19/08/1943).

- Au titre des décrets de 1989 :
 - pour les professeurs certifiés : 8^{ème} échelon, né le 31/12/1971.
 - pour les enseignants du supérieur : 5^{ème} échelon, né le 24 février 1952.
 - pour les professeurs d'EPS : 7^{ème} échelon, né le 25/08/1955.
 - pour les CPE : 10^{ème} échelon, né le 30 avril 1948.

Affectation des stagiaires

Du 5 au 18 août, plus de 15 000 lauréats des concours ont été affectés pour l'année de stage avant la titularisation.

Pour ceux qui avaient préparé le concours en IUFM, la règle est de les maintenir sur place. Les changements d'académie pour des raisons familiales sont accordés en fonction des possibilités d'accueil de chaque IUFM mais également de chaque rectorat : les stagiaires du second degré - avec leur stage en responsabilité de quatre, six, huit ou dix heures selon les disciplines - servent aussi à combler les besoins effectifs d'enseignement dans les établissements.

Pour tous ceux qui, au vu de leur expérience professionnelle d'au moins un an d'exercice, étaient affectés en situation dans leur académie d'origine, les changements dépendaient essentiellement du bon vouloir des deux recteurs concernés. Cependant, les ex-PEGC, PLP, AE devaient obtenir d'abord l'accord des bureaux de gestion de leur ancien corps. Les représentants du Sgen-CFDT ont plaidé pour tous ceux qui s'étaient adressés à eux,

parfois avec succès. Cependant restent des situations personnelles difficiles.

Pour le Sgen-CFDT, la formation est un droit. Il maintient qu'on peut faciliter les procédures d'affectation si on prend la peine de demander aux lauréats des concours quels sont leurs réels besoins de formation.

NB : L'affectation pour l'année de stage ne préjuge pas de la première affectation en tant que titulaire. Pour bien remplir votre dossier, adressez-vous au Sgen-CFDT de votre académie qui vous conseillera.

Élections

En novembre 93, des élections sur sigles détermineront la représentativité des syndicats au ministère de l'Agriculture. L'enseignement agricole est bien entendu concerné.

Les résultats permettent de calculer les moyens matériels, les décharges et les sièges en CTP central et régionaux attribués à chaque syndicat. Longtemps seule avec la CGT, la CFDT a toujours été favorable à cette consultation générale. Contrairement aux élections en CAP, le vote est

ouvert à tous les membres de la communauté de travail, y compris les non-titulaires, fort nombreux au ministère de l'Agriculture (mais les CES en sont exclus contrairement au souhait de la CFDT).

Cette année, seul le Snetap-FSU a continué à s'opposer à la consultation générale (il faut dire qu'il y aura une liste Fen...).

Précision utile : il n'y a pas de Capa dans l'enseignement agricole, toutes les CAP sont nationales.

ASSURANCE VIEILLESSE

Parents au foyer

Le courrier reçu à la suite de l'article du PE n° 31 page 16, appelle un complément d'information.

Rappel : cette assurance vieillesse concerne les parents ayant cessé leur activité pour élever un ou des enfants, les mères isolées ou les parents d'handicapés qui peuvent dans une certaine mesure conserver de l'activité.

Les conditions de charge familiale exigées sont soit un enfant de moins de trois ans, soit quatre enfants et à partir de 1978 trois enfants. Il faut avoir perçu le complément familial ou le salaire unique. Le plafond de ressources permettant de bénéficier

de l'assurance vieillesse correspond à des revenus annuels de 2130 fois le Smic horaire de l'année de référence. Cette somme est majorée de 25 % (loi de 1978) et de 30 % à partir de la loi de 1985, par enfant à charge.

NB : Le congé parental d'éducation se caractérise par le fait que le fonctionnaire dans cette position n'acquiert aucun droit à une retraite du régime des pensions civiles et militaires. Mais, s'il satisfait aux conditions d'attribution de l'assurance vieillesse, il peut bénéficier de ces droits auprès du régime général des pensions.

Évolution du Smic pour la période concernée

Date d'effet	SMIC	Date d'effet	SMIC
01/07/71	3,85	01/07/82	19,64
01/07/72	4,30	01/07/83	21,89
01/07/73	5,20	01/07/84	23,84
01/07/74	6,40	01/07/85	26,04
01/07/75	7,55	01/07/86	26,92
01/07/76	8,58	01/07/87	27,84
01/07/77	9,58	01/07/88	28,76
01/07/78	10,85	01/07/89	29,91
01/07/79	12,15	01/07/90	31,28
01/07/80	14,00	01/07/91	32,66
01/06/81	16,72	01/07/92	34,06

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Jean-Michel Boullier

RÉDACTRICE EN CHEF

Colette Marlin

SECRÉTAIRES DE RÉDACTION, MAQUETTE

François Balédent
Vincent Fabre
Jean-François Rossard

COMITÉ DE RÉDACTION

Gilles Avinain
Patrick Bedin
Jean-Paul Bergault
Liliane Campens
Daniel Chatellier
Raymonde Piéuch

FLASHAGE

Cadet Photo, Paris 9e.

IMPRIMERIE

ETC, Yvetot (76).

PUBLICITÉ

Athènes (I. Ganne)
3, bd Richard-Lenoir,
75011 Paris.
Tél : (1) 40.26.01.14

CPPAP 440 D 73 S**Fédération des Syndicats Généraux de l'Education Nationale et de la Recherche publique**

47/49, av. Simon Bolivar
75950 Paris cedex 19.
Tél : (1) 40.03.37.00
Fax : (1) 42.02.50.97
Minitel :
3615 CFDT*SGEN

DANIÈLE LOCHAK

Certaines dispositions de la loi sur l'accueil et le séjour des étrangers en France ont été invalidées par le Conseil constitutionnel. Cela rend-il cette loi acceptable ?

Même après les corrections apportées par le Conseil, cette loi aura des conséquences catastrophiques. Y compris en ce qui concerne le droit d'asile. Le Conseil constitutionnel a admis en effet que le préfet puisse s'opposer à l'admission au séjour des demandeurs d'asile, notamment parce qu'il estimerait que la demande est abusive. Dans ce cas, certes, l'intéressé verra sa demande examinée par l'OFPRA (1), mais selon une procédure accélérée n'offrant guère de garanties et excluant qu'il soit entendu par les agents de l'OFPRA puisqu'il sera en rétention.

C. Pasqua, soutenu le 24 août par J. Chirac, demande une révision de la Constitution. Pourquoi ?

Soi-disant pour permettre de donner tous leurs effets aux conventions de Schengen et de Dublin, qui ont pour objet de déterminer l'État seul responsable de l'examen d'une demande d'asile.

C. Pasqua prétend qu'en déniant au préfet le droit de refuser l'admission au séjour et la possibilité pour un demandeur d'asile de saisir l'OFPRA au motif que sa demande relève d'un autre État, le Conseil va bloquer l'application de ces conventions.

En fait, il n'en est rien. Le Conseil a déjà admis en 91 que la convention de Schengen n'était pas contraire à la Constitution dès lors qu'elle réserve le droit pour chaque État d'accorder l'asile à quelqu'un alors même que sa demande relèverait normalement d'un autre État. Tout ce qu'il exige, dans sa décision du 13 août 93, c'est que cette possibilité soit préservée et que ce soit l'OFPRA, et non le préfet, qui vérifie de quel pays relève la demande.

Danièle Lochak est présidente du groupe d'information et de soutien des travailleurs immigrés, le GISTI. Elle nous parle de la situation des étrangers en France, après le vote de la loi "Pasqua".



C. Marin

« Un jeune devra maintenant prouver qu'il est né en France, qu'il y a été scolarisé, ... »

Quelle est l'incidence de la décision du Conseil constitutionnel en matière de regroupement familial ?

Sur ce point, le Conseil n'a fait que de minimes réserves d'interprétation. Je suis choquée qu'il ait laissé passer la mesure permettant de retirer son titre de séjour à une personne résidant régulièrement en France lorsque sa famille s'y trouve illégalement, ce qui instaure une sorte de responsabilité collective.

Et en matière de protection sociale ?

Je regrette que le Conseil ait laissé en l'état les dispositions de la loi sur trois points : pas de protection sociale pour un étranger en situation irrégulière ; accès des caisses de Sécurité sociale aux fichiers administratifs ; pas d'aide médicale à domicile avant trois années de résidence.

Pensez-vous que les dispositions sur le code de la nationalité favorisent

l'émancipation des jeunes étrangers ?

La liberté de choix de la nationalité, dès l'âge de seize ans, sans l'autorisation de leurs parents, est factice. D'abord parce que les pressions familiales existeront autant qu'avant et qu'elles pourront dissuader de demander la nationalité française. Ensuite parce que, s'il n'a pas besoin de l'autorisation des parents, le jeune n'en aura pas moins besoin de leur aide pour constituer le dossier et réunir les pièces nécessaires. Enfin parce que, compte tenu du raidissement de la législation sur le séjour des étrangers, le choix de devenir français n'a rien d'affectif mais sera plus que jamais une réaction de survie : l'assurance de ne pas être expulsé en cas de pépin.

On assiste à des tentatives pour exclure de l'École les enfants d'étrangers en situation irrégulière : circulaire d'une inspectrice à Montpellier, blocages à la mairie de Montfermeil, titres de séjour des parents exigés dans des écoles à Paris ...

On dispose de textes officiels clairs sur l'absence de lien entre la scolarisation des enfants et la situation de séjour des parents. Les recteurs sont là pour les faire appliquer. Des problèmes se posent surtout avec les mairies. Les enseignants peuvent agir efficacement, s'ils sont informés des dispositions réglementaires (2).

Propos recueillis par Colette Marin

(1) OFPRA : Office français de protection des réfugiés et apatrides

(2) Le GISTI édite des guides et brochures. Parmi eux, une plaquette : "Le droit à l'école pour tous ou de la non-discrimination dans l'accès à l'instruction", contenant les textes et des modèles de recours gracieux et judiciaire. GISTI, 30 rue des Petites Écuries 75010 Paris

9 TARIFS SPÉCIAL ÉCOLES

*Pour faire le monde
il faut de bons outils !*

**Milan Presse : 9 magazines éducatifs, intelligents
pour les enfants de 9 mois à 18 ans.**



9 mois/2 ans

PICOTI
Le premier magazine
des bébés poussins



2/4 ans

TOUPIE
Le "petit copain malin"
Le "complice à malices"



4/7 ans

TOBOGGAN
Le "complice à malices"



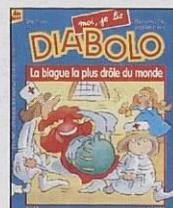
3/7 ans

WAKOU
Le magazine des petits
curieux de nature



7/13 ans

WAPITI
Un œil futé
sur la nature



7/9 ans

DIABOLO
Pour aimer lire
pour lire mieux



9/14 ans

MIKADO
S'informer, participer,
se passionner



9/13 ans

ZANZIBAR
la grande aventure
est en poche



14/18 ans



HEBDOMADAIRE
L'actualité pour
comprendre,
comprendre l'actualité

MILAN PRESSE

C'est bien parti pour être grand

PICOTI			
MIKADO	1 an	300 ^{fr}	258^f
WAKOU	12 n°		
WAPITI			
DIABOLO	1 an 12 n°	360 ^{fr}	298^f
TOUPIE	1 an	312 ^{fr}	268^f
TOBOGGAN	12 n°		
ZANZIBAR	12 n°	300 ^{fr}	258^f
LES CLÉS DE L'ACTU	52 n°	520 ^{fr}	312^f

* Prix de vente au numéro

BON D'ABONNEMENT PRÉFÉRENTIEL

À retourner à : Milan Presse - Service abonnement BP 82 - 31150 Fenouillet

PPES

Je m'abonne à

Mlle, M. _____ Nom _____ Prénom _____

Complément d'adresse (résidence, Esc./Bât.)

Numéro _____ Rue/Av./Bd/lieu-dit _____

Code postal _____ Commune _____

Téléphone _____ Date de naissance _____

*Offre valable jusqu'au 31/10/93

Milan Presse vous offre la possibilité de changer de titre en cours d'abonnement, ou d'interrompre celui-ci sur simple appel téléphonique ; les numéros restant à servir seront remboursés.

MODE DE RÈGLEMENT

Chèque bancaire ou postal à l'ordre de Milan Presse

Carte bleue ou Visa

N° _____

Nom _____

Date fin de validité _____

Signature indispensable :

Par facture (professionnel uniquement)

Adresse de facturation _____

N°VERT 05 01 39 23
APPEL GRATUIT

Jeanne Lefèvre à votre disposition

POUR VOUS ABONNER PLUS RAPIDEMENT



Par téléphone :
(16) 61 76 64 11



Par fax :
(16) 61 76 65 67



Par Minitel :
3615 MILAN

Le Vade Mecum, votre outil !



Deux ou trois livres en un

29^{ème} édition, nouvelle formule. Avec toujours cette volonté du Sgen-CFDT : mettre à la disposition des personnels de l'Education nationale un outil maniable, pratique et lisible. Un outil indispensable pour se repérer dans la jungle des lois, décrets, circulaires ou notes de service, un outil pour se défendre.

Le nouveau Vade Mecum est constitué de trois livres :

- **Livre 1** : Vade Mecum des personnels des écoles
- **Livre 2** : Vade Mecum de tous les personnels des établissements du second degré
- **Livre 3** : Statut général des personnels de l'Education nationale.

Le livre 3, partie générale commune aux 1^{er} et 2nd degrés, est vendu associé au livre 1 ou au livre 2 (130 F les 2 volumes pour les adhérents, 220 F pour les non-adhérents) ou aux livres 1 et 2 (180 F les 3 volumes pour les adhérents, 300 F pour les non-adhérents)

Avec ce Vade Mecum, le Sgen-CFDT illustre sa vocation de syndicat général pour tous les personnels de l'Education nationale.

Pour vous repérer dans la jungle des lois, décrets, circulaires ou notes de service, pour vous défendre individuellement ou construire une revendication collective : le Vade Mecum du Sgen-CFDT.

A commander auprès de votre syndicat local ou à la fédération des Sgen-CFDT